

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif au plan cantonal de
soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton
de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif au plan de soutien de l'Etat de Fribourg, destiné à contrer les effets de la crise économique.

Le présent message est établi selon le plan suivant :

1 En général

1.1 La crise économique et financière

1.1.1 Définitions

1.1.2 Origines de la crise actuelle

1.2 En Suisse

1.2.1 En général

1.2.2 Marché du travail

1.2.3 Prévisions

1.3 Dans le canton de Fribourg

1.3.1 En général

1.3.2 Marché du travail

2 Les mesures déjà prises en vue de contrer les effets de la crise

2.1 Mesures prises par la Confédération

2.1.1 Première phase des mesures de stabilisation fédérales

2.1.2 Seconde phase des mesures de stabilisation fédérales

2.1.3 Troisième phase des mesures de stabilisation fédérales

2.2 Mesures prises dans le cadre de la collaboration intercantonale

2.3 Mesures prises par le canton de Fribourg

2.3.1 « Task Force »

2.3.2 Rencontre avec les entreprises du canton

2.3.3 Rencontre avec les syndicats du canton

2.3.4 Rencontre avec la Confédération

2.3.5 Consultation des services

2.3.6 Mesures prises pour le renforcement de l'aide aux chômeurs et aux entreprises

2.3.7 Mesures prises dans le cadre du bouclage des comptes 2008

2.3.8 Mesures prises dans le cadre du budget 2009

2.3.9 Autres mesures

2.3.10 Récapitulation

3 Plan cantonal de soutien à l'économie

3.1 Conditions à l'établissement du plan de soutien

3.1.1 Montant alloué

3.1.2 Critères de choix des mesures

3.2 Stratégie : 3 axes d'intervention

3.3 Domaines d'intervention

4 Mesures proposées dans le cadre du plan de soutien

4.1 Domaine « Soutien à l'emploi, formation continue et soutien à la jeunesse »

4.1.1 Emploi et jeunesse

4.1.2 Formation continue

- 4.1.3 Autres mesures d'accompagnement
- 4.1.4 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Soutien à l'emploi, formation continue et soutien à la jeunesse »
- 4.2 *Domaine « Innovation »*
 - 4.2.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Innovation »
- 4.3 *Domaine « Infrastructures »*
 - 4.3.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Infrastructures »
- 4.4 *Domaine « Energie »*
 - 4.4.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Energie »
- 4.5 *Domaine « Transports publics »*
 - 4.5.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Transports publics »
- 4.6 *Environnement, agriculture et alpages*
 - 4.6.1 Environnement
 - 4.6.2 Agriculture et alpages
 - 4.6.3 Résumé des coûts pour les mesures des domaines environnement, agriculture et alpages
- 4.7 *Vue d'ensemble des coûts du plan cantonal de soutien à l'économie*
- 5 Autres conséquences du projet**
 - 5.1 *Incidences sur l'effectif en personnel*
 - 5.2 *Autres incidences*
 - 5.3 *Bases légales et allocation des crédits*
- 6 Commentaires relatifs au projet de décret**

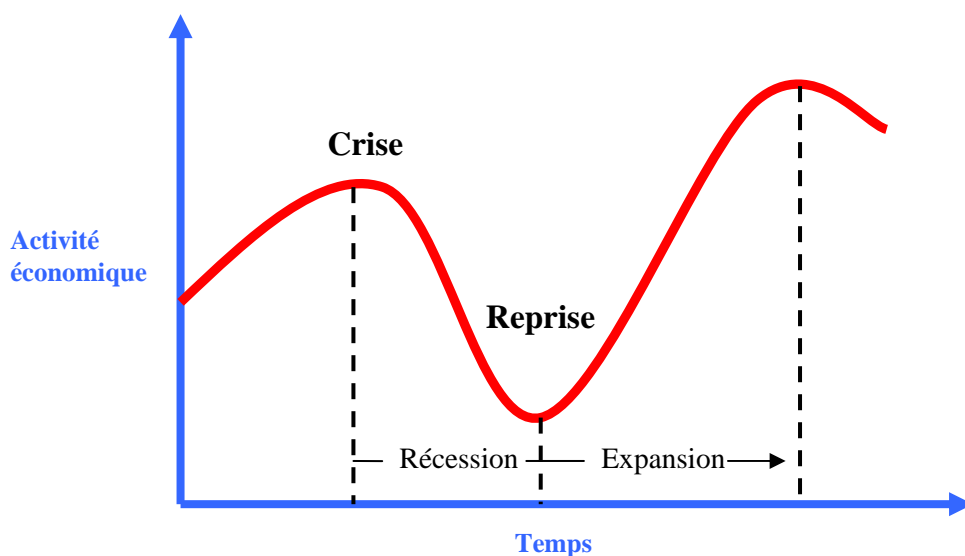
1 EN GÉNÉRAL

1.1 La crise économique et financière

1.1.1 Définitions

La crise économique se définit comme un retournement brutal de la conjoncture, lequel se traduit par un excès de l'offre, immédiatement suivi par une contraction de l'activité économique. Ce phénomène entraîne notamment un recul de l'activité, une hausse du chômage, une érosion du pouvoir d'achat, une baisse du produit intérieur (PIB) et un accroissement du nombre de faillites des entreprises. La crise économique peut être la conséquence d'une crise financière, soit le grave dysfonctionnement de la sphère financière qui peut concerner les marchés boursiers (effondrement des cours), les réserves officielles de change, le crédit (créances massivement irrécouvrables) et/ou le système bancaire (risques excessifs et panique des déposants).

S'il est unanimement reconnu que les crises économiques suivent des cycles, plus difficile est d'en prévoir la durée. Il est en revanche plus aisé d'en déterminer les phases, qui, selon la majorité des économistes, sont au nombre de quatre : crise, récession, reprise et expansion. En réalité, les cycles économiques se déroulent rarement selon une mécanique de « schéma idéal » : l'ampleur des phénomènes et leur périodicité varient d'un cycle à l'autre, en régularité et en amplitude. Les cycles peuvent néanmoins être résumés selon le schéma suivant (source : internet) :



1.1.2 Origines de la crise actuelle

Durant l'été 2007, les institutions financières américaines sont entraînées dans de graves difficultés en raison du début de la crise des « subprimes », provoquée par le défaut massif de couverture des prêts hypothécaires accordés aux ménages américains en vue de l'acquisition de leur logement. Malgré l'injection soutenue de liquidités sur le marché des prêts interbancaires, les établissements financiers présentent des bilans dégradés et subissent les incertitudes liées à leur capacité à rembourser leurs créanciers. Une aggravation de la situation est provoquée en partie par la faillite de la banque d'investissements multinationale « Lehman Brothers » en date du 15 septembre 2008. Cette faillite entraîne la chute des cours boursiers et un resserrement du crédit qui touche les entreprises et les ménages. Pour tenter de sauver le système monétaire et financier, les gouvernements initient des plans de soutien aux banques (injection de capital et mesures de garanties). Ces plans ne suffisent pas à rééquilibrer le bilan des banques qui connaissent une nouvelle phase de difficultés en janvier 2009.

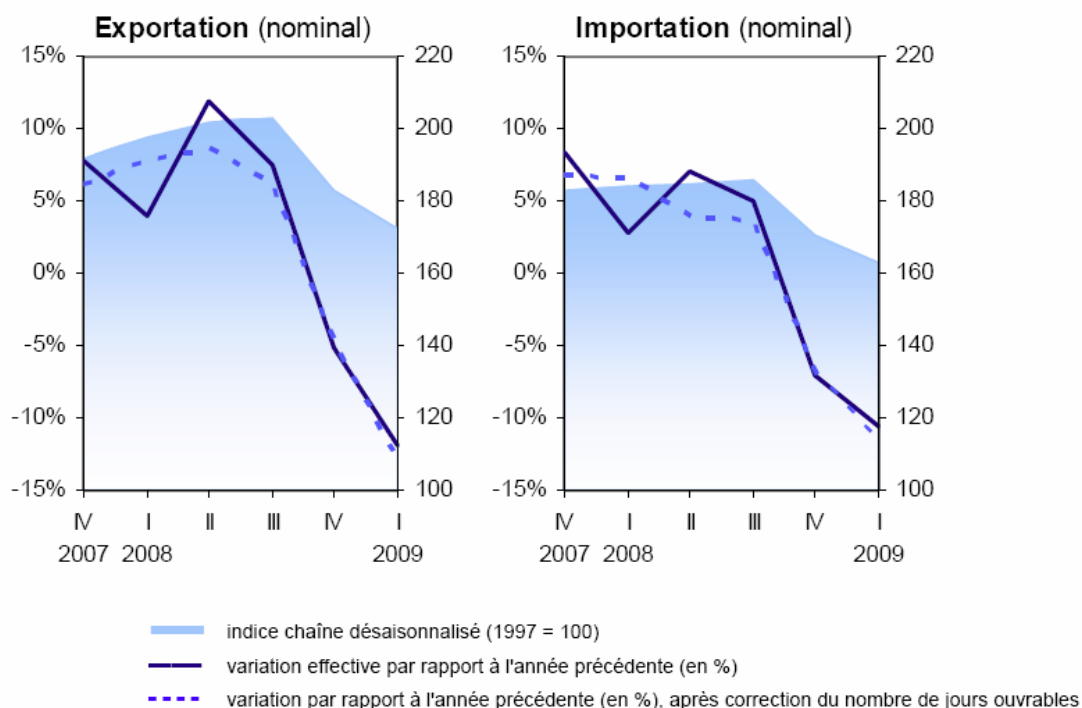
La crise économique actuelle est donc la conséquence d'une crise financière initiée aux Etats-Unis dès 2007, à laquelle s'ajoutent la fin d'une phase de cinq ans de forte croissance mondiale provoquée par un excédent de liquidités et la hausse des matières premières, en particulier le pétrole et les produits agricoles. Cette crise se traduit par la dégradation de l'économie dite « réelle », soit des conditions prévalant aux échanges de biens, de services, de capitaux et de travail. Ainsi, le PIB des Etats-Unis, première économie mondiale, a reculé de 6,3 % au quatrième trimestre 2008, plombé par une chute brutale de l'investissement des entreprises. La croissance de l'économie américaine sur l'ensemble de l'année 2008 aura donc été de 1,1 %, son niveau le plus faible depuis 2001. Après avoir augmenté de 3 % au troisième trimestre, les exportations du pays ont baissé de 23,6 %. Les dépenses de consommation, qui contribuent en temps normal à plus des deux tiers de la croissance de l'économie américaine, ont reculé de 4,3 % (Source : Journal « Le Monde » 26 mars 2009). On peut encore ajouter que selon les chiffres provisoires pour le premier trimestre 2009, publié le 29 avril par le gouvernement américain, une baisse de 6,1 % du PIB des Etats-Unis par rapport au premier trimestre 2008 est constatée.

1.2 En Suisse

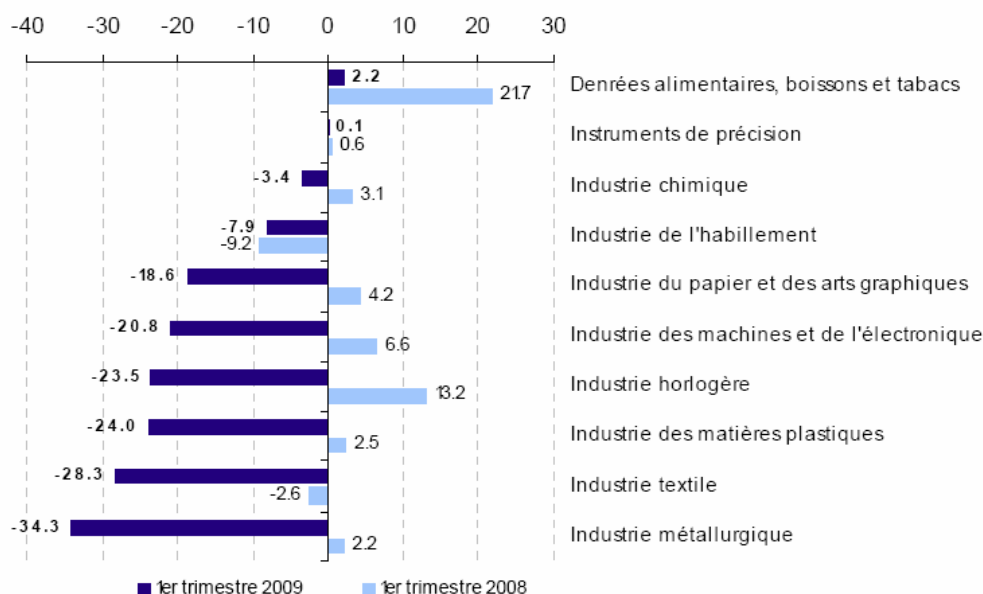
1.2.1 En général

Tout comme la plupart des institutions financières actives sur les marchés internationaux, les grandes banques suisses ont été touchées de plein fouet par la crise financière. A titre d'exemple, UBS, première banque suisse, a ainsi bouclé son exercice 2007 sur une perte historique de 4,4 milliards de francs, après avoir inscrit des amortissements de 21,3 milliards de francs dans les « subprimes ». En 2008, la situation de la banque est devenue telle que, pour éviter la faillite, la Confédération et la Banque nationale suisse (BNS) ont initié un plan de sauvetage de l'institution financière au mois de décembre 2008. Ce plan, chiffré à hauteur de 60 milliards de dollars, a consisté en la création d'une société à but spécial capitalisée à hauteur de 6 milliards de dollars par l'UBS, à laquelle ont été vendus les « actifs toxiques » de la banque pour un montant de 54 milliards de dollars financé par un prêt à long terme de la BNS.

La crise économique mondiale n'a pas tardé à avoir des effets également sur l'économie suisse. En effet, dans la deuxième moitié de l'année 2008, la Suisse a connu une forte baisse de ses exportations, due principalement au ralentissement des échanges internationaux. Durant le premier trimestre de l'année 2009, le commerce extérieur suisse s'est littéralement écroulé. Les exportations ont chuté de 11,9 % et les importations de 10,6 %, toutes les branches exportatrices étant touchées, la métallurgie et l'horlogerie en tête (sources : administration fédérale des douanes, communiqué du 23 avril 2009).



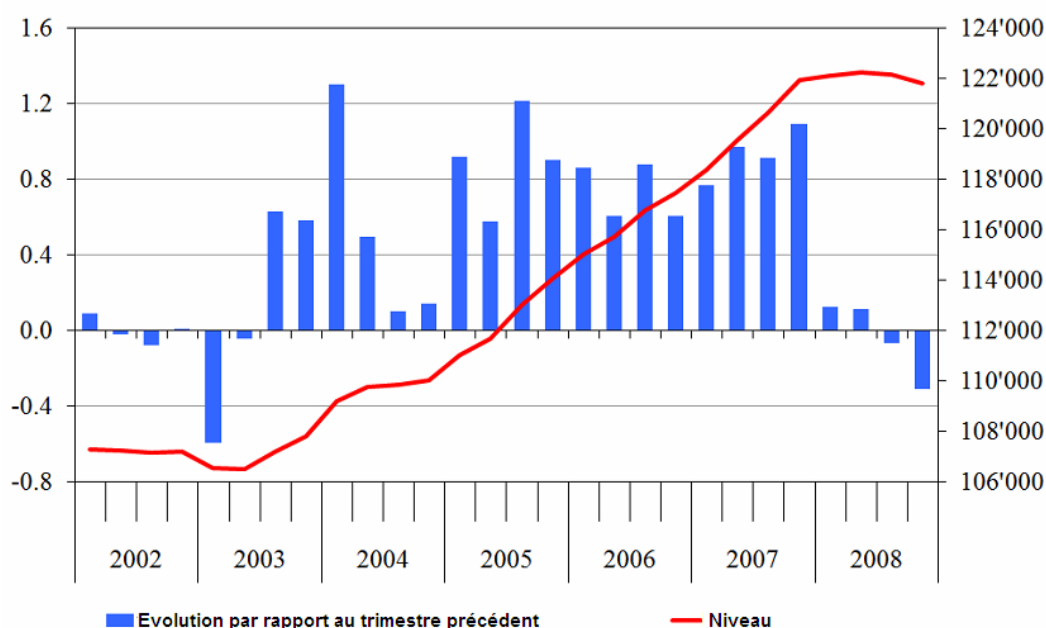
Exportation selon les branches, variations nominales (en %)
comparaison avec 1er trimestre de l'année précédente



Bien évidemment, la réduction des performances des entreprises suisses sur les marchés internationaux implique un repli du PIB national. Selon les données du SECO, le PIB réel du pays s'est contracté au 4^e trimestre 2008 de 0,3 % par rapport au trimestre précédent et de 0,6 % par rapport au 4^e trimestre 2007. Cette contraction est illustrée par le schéma suivant (source : SECO) :

Evolution du PIB en Suisse :

Par rapport au trimestre précédant (échelle de gauche)
Niveau (échelle de droite)

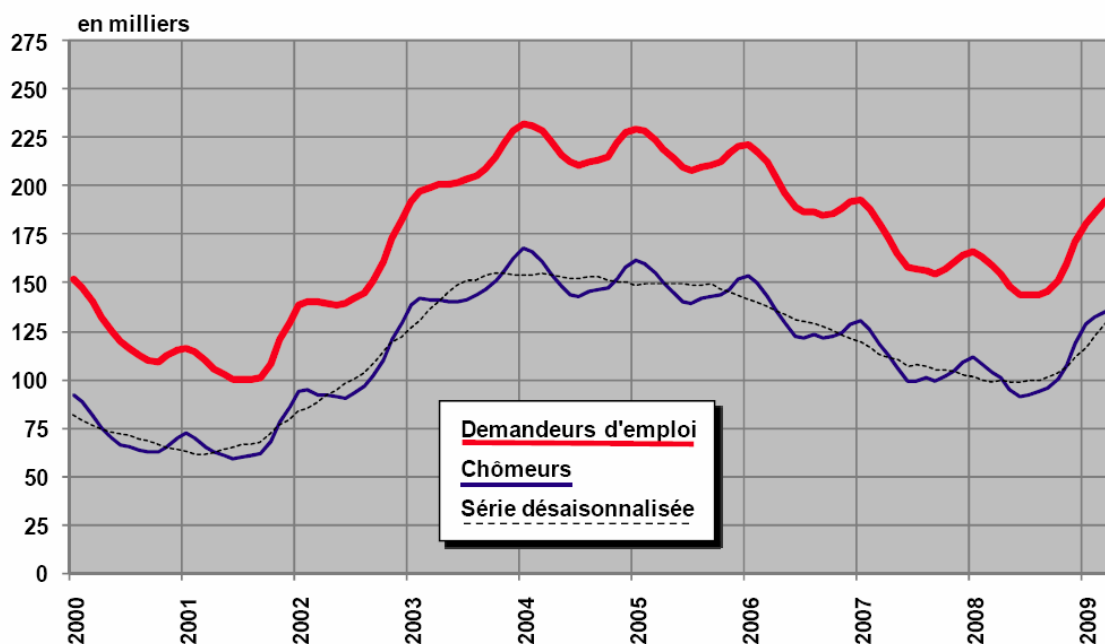


1.2.2 Marché du travail

Face à la dégradation des conditions de marché, les entreprises suisses ont initié des mesures relatives à la gestion des coûts qui concernent essentiellement le personnel et impliquent un gel des embauches, des départs en retraite anticipée ou encore des licenciements. Les entreprises cherchent aussi à réduire leurs frais fixes, par exemple en réduisant les coûts inhérents à la complexité des opérations. Elles remettent à plus tard les investissements non impératifs, élaborent des stratégies de substitution et échafaudent d'éventuels scénarios d'urgence. Les entreprises constatent également une dégradation de la morale de paiement de leurs clients (Etude « L'impact de la crise économique sur les entreprises suisses », PricewaterhouseCoopers, mars 2009).

Conséquence de ce qui précède, la situation du marché du travail en Suisse s'est péjorée durant ces derniers mois. De 2,6 % (moyenne en 2008), le taux de chômage national a passé à 3,5 % à la fin avril 2009, l'augmentation étant particulièrement marquée dès novembre 2008 (+ 1 point entre fin octobre 2008 et fin avril 2009). A la fin du mois d'avril 2009, ce ne sont donc pas moins de 136 709 personnes qui se trouvaient en situation de recherche d'emploi. L'évolution du taux de chômage en Suisse ressort du tableau suivant (source : SECO ; Situation sur le marché du travail en avril 2009) :

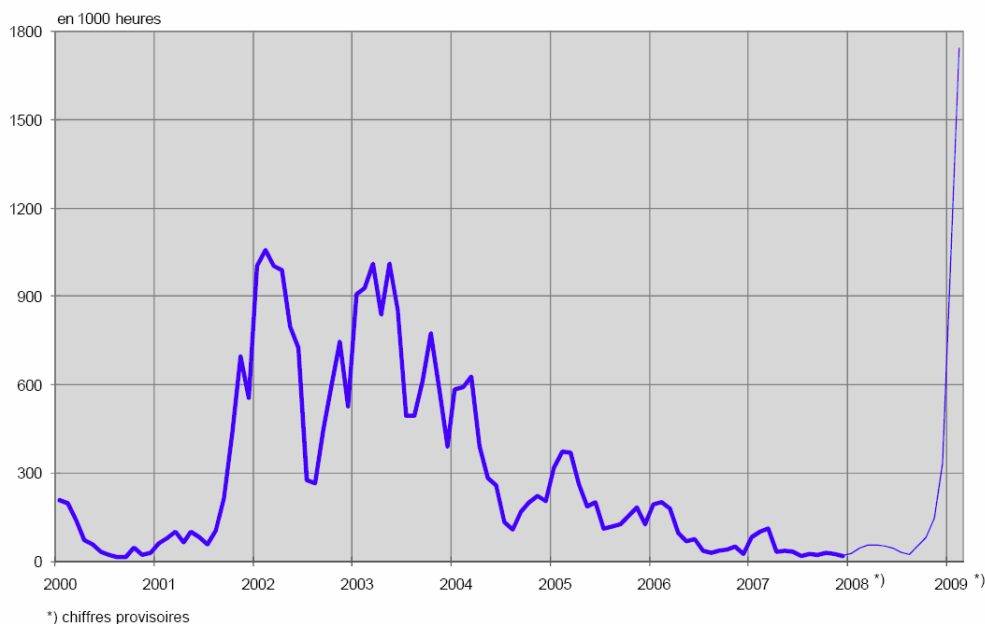
Demands d'emploi et chômeurs inscrits



Il sied également de constater que l'augmentation du chômage touche particulièrement les jeunes, puisque le taux de chômage des 15-24 ans a atteint 4,0 % à la fin avril 2009 en Suisse. Le nombre de jeunes personnes concernées s'élève donc à 22 279, soit une augmentation de 6992 par rapport au même mois de l'année précédente (+ 45,7 %).

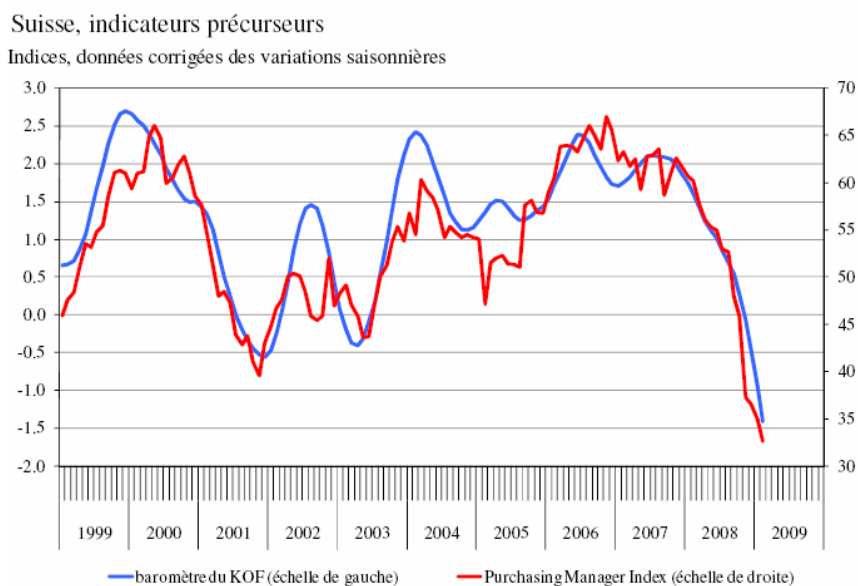
Pour faire face à la crise, les entreprises ont également eu recours au chômage partiel, soit à la réduction de l'horaire de travail (RHT) au sens des articles 31 et suivants de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. Selon les derniers chiffres publiés pour l'ensemble du pays, 1505 entreprises étaient touchées par le chômage partiel en février 2009 (+ 1418 par rapport à février 2008), pour 29 208 employés (+28 597 employés), soit 1 745 464 heures de travail perdues (+1 701 520 heures). L'évolution de la situation en matière de réduction de l'horaire de travail est résumée par le tableau suivant (source : SECO ; Situation sur le marché du travail en avril 2009) :

Réduction de l'horaire de travail, heures de travail perdues décomptées



1.2.3 Prévisions

Toute prédiction relative à la fin d'une crise économique doit être considérée avec une grande prudence. A ce titre, on constate que les experts revoient en permanence leurs prévisions en fonction de l'évolution de la situation. Comme mentionné ci-dessus (cf. pt. 1.2.1), le recul marqué de l'économie mondiale s'est traduit par une chute de la croissance des exportations et le début d'une récession affectant l'économie suisse. Les mauvais résultats des enquêtes conjoncturelles donnent à penser que la performance de l'économie suisse sera en net recul au début de l'année 2009, comme le démontre le graphique suivant :



Sources: KOF, Crédit Suisse

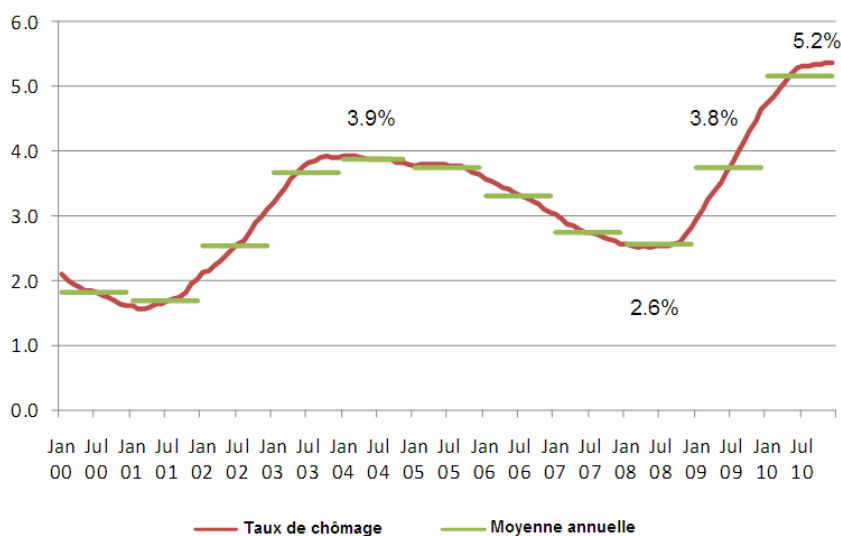
Les signes avant-coureurs d'une reprise se fondent notamment sur l'évolution des carnets de commandes des entreprises, les intentions d'investir, les flux des importations et des exportations, la variation des indices financiers, etc. Sur la base de ces données, les analystes estiment aujourd'hui qu'une stabilisation de la situation peut être envisagée dès la seconde partie de l'année 2009, notamment en raison des mesures de soutien prises partout dans le monde. Une timide amélioration de la conjoncture internationale ne devrait donc pas survenir avant l'année 2010, avec une croissance positive du PIB suisse. Le tableau suivant illustre bien les incertitudes liées à ces prévisions, puisqu'il établit un comparatif de ces dernières, sur une période de 3 mois :

Quelques prévisions pour l'économie suisse				
comparaison des prévisions : mars 09 et décembre 08				
variation en % par rapport à l'année précédente, taux				
	2009		2010	
	mars 09	déc. 08	mars 09	déc. 08
PIB	-2.2%	-0.8%	0.1%	1.0%
Dépenses de consommation:				
Consommation privée et ISBLSM	0.6%	1.2%	0.0%	0.7%
Etat	4.2%	0.3%	1.9%	1.4%
Investissements dans la construction	0.0%	0.0%	0.5%	0.5%
Investissements en biens d'équipement	-10.0%	-8.0%	-2.5%	-2.5%
Exportations	-8.1%	-2.6%	1.0%	3.2%
Importations	-5.2%	-1.0%	0.9%	2.3%
Emploi (en équivalents plein-temps)	-1.2%	-0.3%	-1.7%	-0.8%
Taux de chômage	3.8%	3.3%	5.2%	4.3%
Indice suisse des prix à la consommation	-0.2%	0.7%	1.0%	0.8%

source : groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles

Il sied en particulier de relever qu'au-delà des signes de reprise en 2010 relatifs à la croissance du PIB, les experts prévoient toujours un recul des investissements en biens d'équipement et une péjoration de la situation de l'emploi, avec un taux de chômage fixé à 5,2 %. Le graphique suivant illustre les prévisions dans ce domaine jusqu'au milieu de l'année prochaine (source : SECO) :

Prévisions de l'évolution du taux de chômage



2.6% = 102'000 pers. 3.8% = 150'000 pers. 5.2% = 205'000 pers.

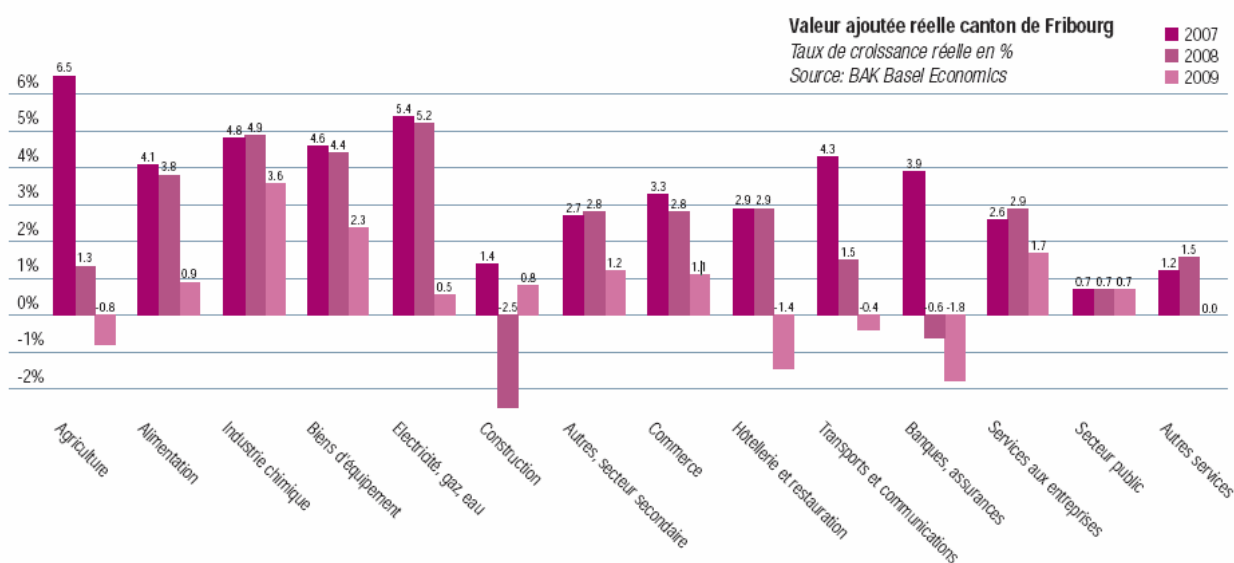
1.3 Dans le canton de Fribourg

1.3.1 En général

A l'instar des autres cantons suisses, le canton de Fribourg n'est pas épargné par les conséquences de la crise économique mondiale.

La structure économique du canton de Fribourg est caractérisée par un secteur agricole surreprésenté par rapport à la situation nationale et par un secteur secondaire très actif. A l'intérieur du secteur secondaire, ce sont notamment l'industrie alimentaire, les branches de l'électrotechnique, de la mécanique de précision et de l'optique, ainsi que la construction, qui jouent un rôle prédominant. Le secteur tertiaire n'est pas déterminant. Seuls le commerce et le secteur public sont plus présents dans le canton de Fribourg que dans la moyenne nationale. En 2008, le PIB réel du canton a progressé de 2,0 %, fruit d'une croissance portée par les branches industrielles orientées vers l'export.

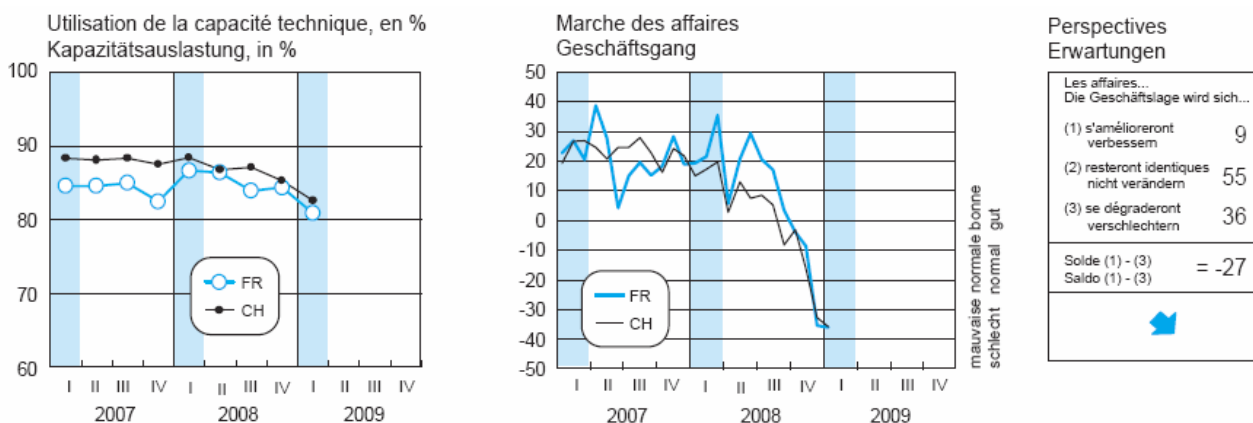
Or au mois de novembre 2008, les experts étaient conscients que la croissance économique dans son ensemble serait victime d'un revirement de tendance sensible. Ils prédisaient que, dans le canton de Fribourg, l'économie n'échapperait pas, elle non plus, au refroidissement conjoncturel généralisé. Ils estimaient néanmoins que, globalement, la croissance réelle du PIB serait de 0,9 % en 2009, selon le graphique suivant (Source : BCF & Service de la statistique du canton de Fribourg, Perspectives de l'économie fribourgeoise 2008, novembre 2008) :



Or dès février 2009, il peut être constaté que les premiers effets de la crise financière se répercutent clairement sur l'économie réelle du canton de Fribourg. Si le refroidissement n'est pas vraiment généralisé à toutes les branches, celles essentiellement orientées vers l'exportation sont touchées de plein fouet. Dans l'industrie, l'appréciation de la situation par les chefs d'entreprise participant aux enquêtes conjoncturelles ne laisse planer aucun doute : la marche des affaires a subi une sévère dégringolade ces tout derniers temps. En début d'année, elle est considérée comme franchement mauvaise et, pour plus d'un tiers des entreprises, les affaires devraient encore se détériorer au cours du premier semestre. L'évolution est particulièrement critique dans la métallurgie et l'industrie des machines et véhicules (Service de la statistique du canton de Fribourg, Conjoncture fribourgeoise 2009/1, février 2009). Le fléchissement des exportations fribourgeoises s'élève à 8,4 % au cours du 4^e trimestre 2008, par rapport à la même période un an plus tôt (-3,8 % au niveau national). Parmi les marchés les plus touchés figurent les machines et appareils à destination de l'Allemagne, de

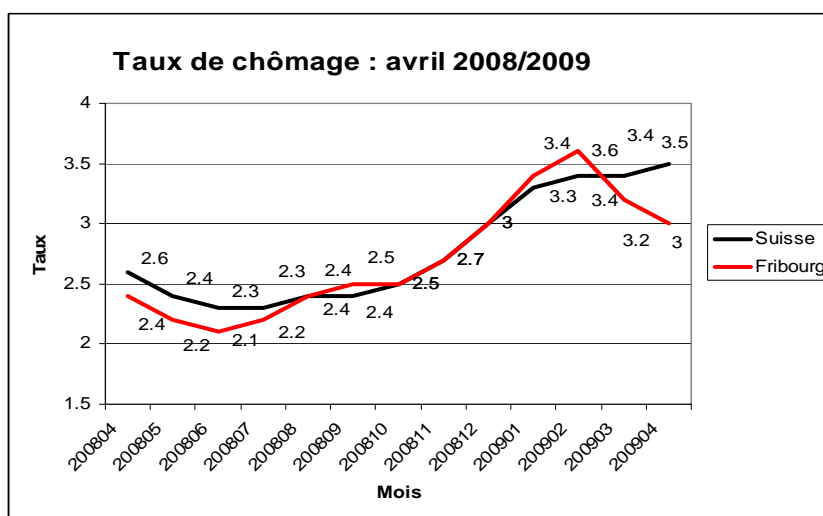
l’Autriche et de la France, ainsi que les produits horlogers vers la France et les Etats-Unis. Quant aux importations, celles-ci ont reculé de 6,6 % au cours du dernier trimestre 2008.

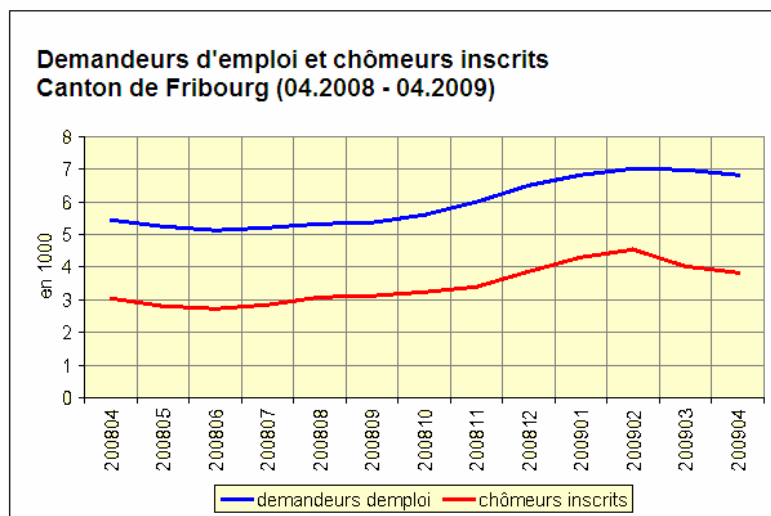
Le marasme économique est illustré, dans notre canton, par l’enquête conjoncturelle réalisée auprès des entreprises. Les résultats de cette enquête, s’agissant de l’utilisation de la capacité technique des entreprises et de la marche des affaires, démontrent clairement une nette péjoration de la situation (source : Service de la statistique du canton de Fribourg, Conjoncture fribourgeoise 2009/1, février 2009) :



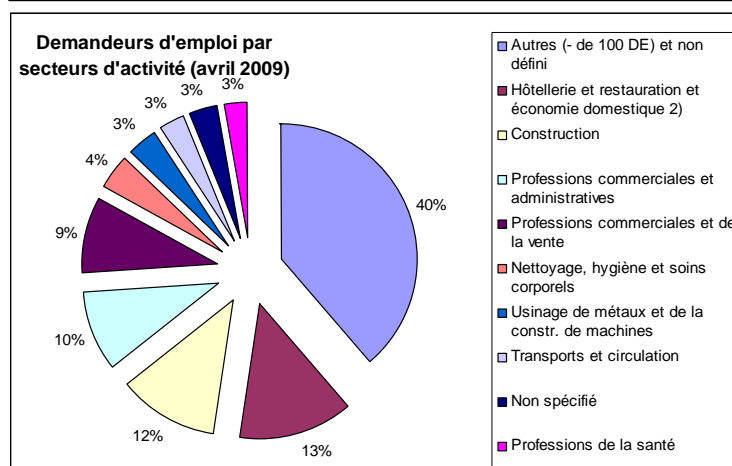
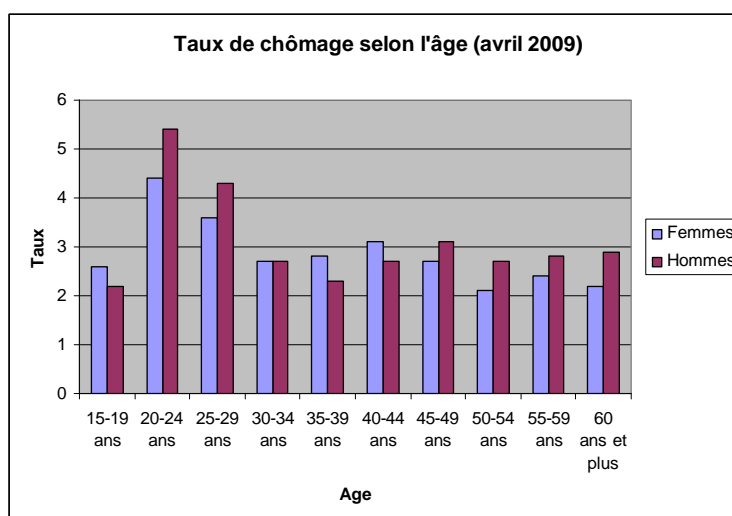
1.3.2 Marché du travail

Le marché du travail fribourgeois s’est également dégradé durant ces dernières semaines. De 2,5 % (moyenne en 2008), le taux de chômage cantonal a passé à 3,6 % à la fin février 2009 (3,4 % en moyenne nationale), pour se réduire à 3 % à la fin avril 2009 (moyenne nationale 3,5 %). L’augmentation a été particulièrement marquée dès novembre 2008 (+ 1.1 point entre fin octobre 2008 et fin février 2009), comme dans l’ensemble de la Suisse. La réduction du taux de chômage constatée dès mars 2009 et l’amélioration de la situation par rapport à la moyenne suisse sont principalement les résultantes d’un effet saisonnier : la reprise du marché de la construction qui, pour l’heure, semble résister à la crise et qui a été retardée par une période d’hiver particulièrement longue. A la fin du mois d’avril 2009, ce ne sont donc pas moins de 6828 fribourgeois et fribourgeoises qui se trouvaient en situation de recherche d’emploi. Le graphique suivant illustre l’évolution du chômage dans le canton de Fribourg depuis le mois d’avril 2008 :

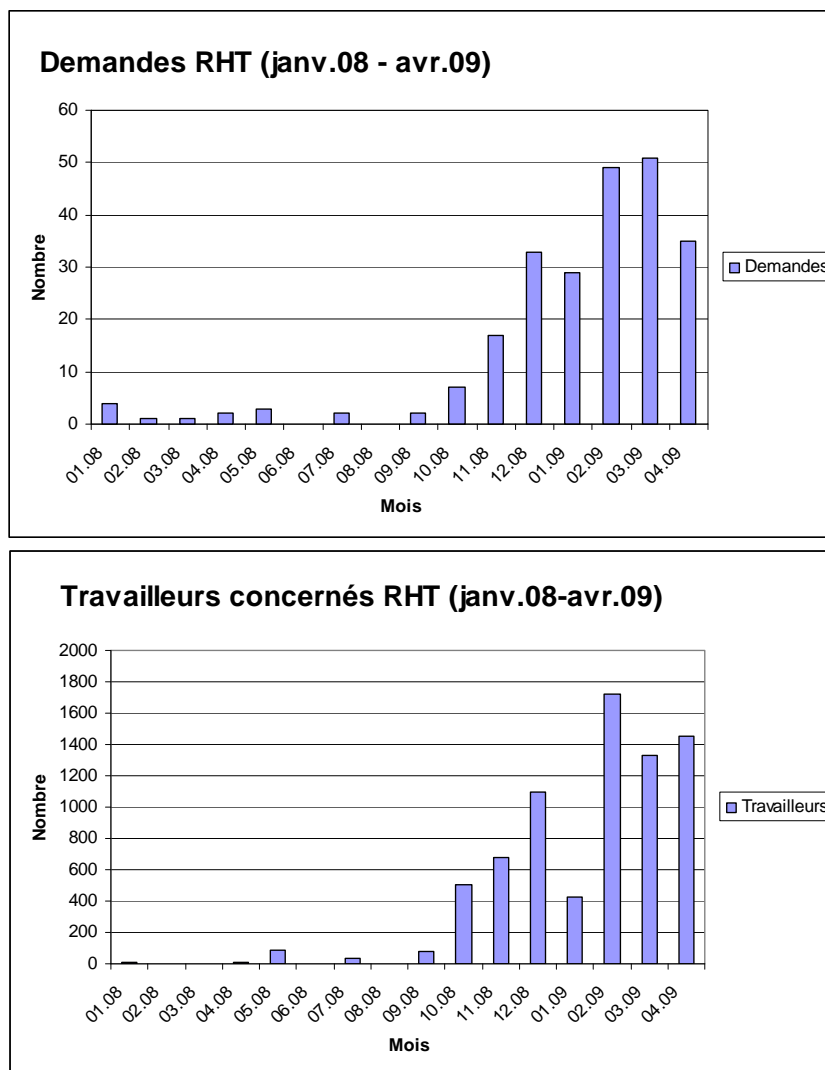




A l'examen de la population du canton touchée par le chômage, on peut constater que celui-ci concerne tout particulièrement les jeunes entre 20 et 24 ans et aussi bien les femmes que les hommes. Les professions les plus concernées sont la construction, l'hôtellerie et restauration, ainsi que les professions commerciales, administratives et de la vente. Les graphiques suivants illustrent ce qui précède :



Dès le mois d'octobre 2008, le Service public de l'emploi (ci-après : SPE), en sa qualité d'autorité compétente en matière d'assurance-chômage, a vu croître de manière importante le nombre de requêtes des entreprises en vue d'obtenir la réduction de l'horaire de travail¹ (ci-après : RHT). Du début octobre à la mi-avril 2009, le service précité a dû faire face à plus de 200 demandes de RHT, concernant environ 6000 travailleurs et travailleuses. Ces requêtes de RHT ont principalement concerné les secteurs des machines, de l'électrotechnique et des matières plastiques. Au 1^{er} mai 2009, 77 entreprises fribourgeoises se sont vues délivrer des autorisations de recourir à des mesures de chômage technique pour 3200 travailleurs et travailleuses étant touchés par ces mesures.



Le SPE est également l'autorité compétente pour recevoir et traiter les annonces de licenciements collectifs et mener les procédures idoines, telles que prévues par le Code des obligations et par la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (LSE ; RS 823.11). Dès octobre 2008 et

¹ On entend par réduction de l'horaire de travail une réduction temporaire ou une suspension complète de l'activité de l'entreprise alors que les rapports de travail contractuels sont maintenus. Elle est en général due à des facteurs d'ordre économique. L'indemnité peut être versée durant douze périodes de décompte (portées à dix-huit périodes dans le cadre de la seconde phase des mesures de stabilisation fédérales) au plus dans un laps de temps de deux ans. (Département fédéral de l'économie, Information aux employeurs, L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, éd. 2009).

jusqu'à ce jour, le SPE a été saisi d'annonces concernant environ 410 suppressions de postes de travail. Toutefois, ces données ne sauraient être exhaustives, pour les raisons suivantes :

- il est possible que des licenciements aient porté sur un nombre de travailleurs inférieur aux limites légales fondant l'obligation d'annonce. En effet, selon la LSE, une annonce doit être faite dès que 6 travailleurs sont concernés (art. 29 LSE, art. 17 LEAC). En ce qui concerne la procédure prévue par le Code des obligations, elle ne doit être mise en œuvre que pour les entreprises comptant plus de 20 employés et uniquement lorsque les quotas sont atteints (10 personnes licenciées dans une entreprise ayant un effectif entre 20 et 100 salariés ; 10 % du personnel dans une entreprise ayant un effectif entre 100 et 300 employés ; 30 personnes dans une entreprise ayant un effectif supérieur à 300 collaborateurs) ;
- l'expérience démontre que les règles relatives aux licenciements collectifs sont peu connues des petites entreprises notamment. Il est donc envisageable que certains licenciements, bien que soumis à l'annonce, n'aient tout simplement pas été communiqués au SPE.

Suite aux annonces enregistrées par le SPE, celui-ci a mis en place une stratégie d'accompagnement afin de soutenir au mieux les personnes concernées par un tel licenciement collectif. Ainsi, les ORP, en collaboration notamment avec la caisse publique de chômage, ont organisé des séances d'informations destinées aux personnes licenciées, afin de les informer sur leurs droits et obligations en matière d'assurance-chômage, de les orienter sur les démarches à entreprendre dans le cadre de leur inscription auprès de l'assurance-chômage et les possibilités de retrouver un emploi dans les plus brefs délais. En outre, des ateliers de techniques de recherches d'emploi sont mis à leur disposition en entreprise. Enfin, le SPE est intervenu à différentes reprises en qualité de médiateur entre les partenaires sociaux dans le cadre des négociations relatives à la mise sur pied d'un plan social.

2 LES MESURES DÉJÀ PRISES EN VUE DE CONTRER LES EFFETS DE LA CRISE

2.1 Mesures prises par la Confédération

Le 12 novembre 2008, le Département fédéral de l'économie (DFE) a annoncé l'initiation d'un programme de mesures de stabilisation de l'économie. Ce programme, tout d'abord prévu en deux phases, sera vraisemblablement complété par une troisième phase, qui devrait être amorcée dès 2010.

2.1.1 Première phase des mesures de stabilisation fédérales

Conscient des perspectives économiques pessimistes, le Conseil fédéral a décidé, dès le mois de novembre 2008, de prendre des mesures concernant la politique financière, la libération des réserves de crise et la politique économique extérieure. En matière de politique financière, le Conseil fédéral a décidé d'utiliser la marge de manœuvre offerte par le frein à l'endettement qui se chiffre à environ 1 milliard de francs pour l'année 2009. Il a tout d'abord décidé de la levée du blocage des crédits pour 2009, via l'anticipation de certaines dépenses déjà décidées. Ainsi, les dépenses consacrées à la protection contre les crues et les dangers naturels, ainsi qu'aux améliorations énergétiques de logements, en propriété et réalisées par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et aux constructions civiles de la Confédération, ont été augmentées ou anticipées. Ces mesures ont été chiffrées à hauteur d'environ 340 millions de francs. Le DFE a ensuite libéré la totalité des réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux au 1^{er} janvier 2009. Les placements, qui totalisent environ 550 millions de francs, seront donc entièrement rétrocédés aux quelque 650 entreprises ayant constitué des réserves. Ces mesures ont été complétées de plusieurs mesures

économiques extérieures pour améliorer le plus rapidement possible la situation des entreprises exportatrices. A ce titre, le Conseil fédéral a annoncé mettre tout en œuvre pour finaliser au plus vite **les accords de libre-échange** avec le Japon, le Canada et les Etats du Conseil du Golfe, dont les négociations ont abouti, et de les mettre en vigueur si possible en 2009 déjà. L'ouverture de ces marchés doit s'accompagner d'autres mesures ciblées dans le cadre de la promotion du commerce extérieur.

En résumé, les mesures fédérales ont donc été les suivantes, pour un montant de 900 millions de francs :

– Dépenses anticipées décidées par le Conseil fédéral pour 2009	
Levée du blocage des crédits	205 millions
Augmentation des moyens consacrés à la protection contre les crues	66 millions
Investissements dans l'aide au logement	45 millions
Constructions civiles	20 millions
Promotion des exportations	5 millions
– Libération des réserves de crise	550 millions

2.1.2 Seconde phase des mesures de stabilisation fédérales

Déjà annoncée dans le cadre de la première phase de stabilisation, la seconde phase ne devait être initiée que si la conjoncture devait continuer à se détériorer. Compte tenu des perspectives, le Conseil fédéral a donc décidé de la lancer en date du 11 février 2009. La seconde phase consiste à porter un supplément au budget 2009 pour des dépenses susceptibles de soutenir la conjoncture. Ces mesures **concernent l'infrastructure routière et ferroviaire, les projets relevant de la nouvelle politique régionale, la recherche appliquée, les forêts, la protection de la nature et du paysage, le photovoltaïque, le chauffage à distance, le remplacement de chauffages électriques, l'assainissement et l'entretien de bâtiments, ainsi que le marketing touristique**. Le Conseil fédéral a prévu en outre d'adapter les dispositions légales régissant **l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)**, avec pour objectif de faciliter l'accès au financement des exportations et de réduire les coûts de financement supportés par les exportateurs. A cela s'ajoute une modification de la loi fédérale encourageant **la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)** qui permettra une remise anticipée des avances versées au titre de l'abaissement de base, ce qui débouchera sur des rénovations supplémentaires. En matière de lutte contre le chômage, le Conseil fédéral a également décidé de prolonger jusqu'à 18 mois **la durée d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail** (12 mois initialement). Des décisions fiscales en matière de **progression à froid et d'imposition des familles** ont été prises, lesquelles sont susceptibles d'avoir un effet stabilisant à moyen terme en cas de prolongation des difficultés conjoncturelles. Ces mesures consistent en la compensation du renchérissement enregistré jusqu'à fin 2008 pour l'année fiscale 2010.

En résumé, les mesures fédérales ont donc été les suivantes, pour un montant de 710 millions de francs :

– Dépenses décidées par le Conseil fédéral	
Infrastructure routière	143 millions
Infrastructure ferroviaire	252 millions
Politique régionale	100 millions
Recherche	50 millions
Protection de l'environnement	20 millions
Energies renouvelables	50 millions

Assainissement de bâtiments	40 millions
Tourisme	12 millions
Divers	33 millions
Supplément octroyé par le Parlement pour le photovoltaïque	10 millions
– Dépenses générées par des tiers	
Prolongation de la réduction de l'horaire de travail	-
Extension des prestations de l'ASRE	-
LCAP : remise des avances au titre de l'abaissement de base	-

2.1.3 Troisième phase des mesures de stabilisation fédérales

Le Conseil fédéral a déjà annoncé avoir entamé ses réflexions sur de nouvelles mesures envisageables dès 2010. Une décision sur l'opportunité d'un troisième paquet sera vraisemblablement prise au mois de juin de cette année, sur la base des chiffres du PIB pour le 1^{er} trimestre, lesquels seront connus au début du mois précité. Les mesures devraient favoriser le pouvoir d'achat, ainsi que l'aide à l'emploi.

2.2 Mesures prises dans le cadre de la collaboration intercantonale

A l'échelle de la Suisse occidentale et latine, un groupe de travail intercantonal a été créé à la fin novembre 2008 à l'initiative de la Conférence latine des Directeurs cantonaux des finances (CDF latine). Il est composé de collaborateurs des Directions des finances et de l'économie des cantons membres (VD, GE, VS, FR, NE, JU, BE et TI) ainsi que de trois experts externes, provenant respectivement de la Banque nationale suisse, de l'Institut CREA de macroéconomie appliquée (Université de Lausanne) et de la Banque cantonale vaudoise. Le groupe de travail a été chargé initialement d'analyser les évolutions de la crise financière et économique et de mettre en évidence des mesures susceptibles d'atténuer les effets de cette crise au niveau régional. Il a été convenu que les propositions formulées ne seraient pas contraignantes pour les cantons concernés, mais serviraient plutôt de pistes de réflexions. Il appartient finalement à chaque canton d'élaborer et de choisir les mesures qui lui semblent les plus adéquates compte tenu des réalités locales.

Le groupe de travail a fourni à ce jour deux rapports intermédiaires qui ont été discutés par la CDF latine et la Conférence des Directeurs de l'économie publique des cantons de Suisse occidentale (CDEP-SO) lors de séances communes tenues le 23 janvier et le 3 avril 2009. Il poursuit actuellement ses travaux, en veillant notamment à un bon échange d'information sur les mesures décidées ou envisagées par chacun des cantons concernés afin d'éviter des démarches contradictoires. Un tableau de bord intercantonal permettant aux Gouvernements et aux administrations de suivre et comparer l'évolution de la situation économique des cantons de Suisse occidentale et latine sera également régulièrement mis à jour. Le groupe de travail suit de plus avec attention l'évolution de la situation au niveau national, et notamment la préparation d'une éventuelle troisième étape du plan de stabilisation fédéral.

2.3 Mesures prises par le canton de Fribourg

Compte tenu de la dégradation de la conjoncture constatée dans le canton, concrétisée notamment par l'augmentation soutenue du chômage et des requêtes des entreprises en vue d'obtenir des mesures de réduction de l'horaire de travail, le Conseil d'Etat a décidé, au mois de novembre 2008, de prendre certaines mesures immédiates en vue de se tenir informé du développement de la situation et d'analyser dans quelle mesure un programme de soutien à l'économie cantonale devait être initié.

2.3.1 « Task Force »

Le Conseil d'Etat a mandaté la DEE afin de mettre sur pied un groupe de travail chargé du suivi des conséquences de la crise et de l'analyse des mesures propre à contrer ces dernières. Présidée par le Directeur de l'économie et de l'emploi, cette « Task Force » est composée de collaborateurs de la direction, des chefs de services concernés (Service public de l'emploi, Service de la statistique, Caisse de chômage, Promotion économique), ainsi que d'un représentant de la Direction des Finances. Depuis sa mise sur pied, le groupe de travail a remis 6 rapports au Conseil d'Etat, dans lesquels il l'a informé de l'évolution de la situation et a formulé des propositions concrètes en vue de l'établissement d'un plan de soutien à l'économie.

2.3.2 Rencontre avec les entreprises du canton

Sur proposition de la « Task Force », une délégation du Conseil d'Etat a rencontré, en date du 9 février 2009, les principales entreprises du canton, sélectionnées en fonction du nombre de leurs collaborateurs et du fait que ces dernières bénéficiaient de la RHT. Cette séance avait pour but de consulter les entrepreneurs sur leurs besoins immédiats pour faire face à la crise. Sur cette base, les propositions suivantes ont entre autres été formulées :

- la réglementation suisse, plutôt souple en matière de droit du travail, doit être préservée et améliorée ;
- la fiscalité cantonale des entreprises est à favoriser ;
- l'innovation doit être soutenue ;
- l'Etat doit favoriser l'échange technologique ;
- les mesures de formation en relation avec la RHT peuvent être intéressantes ;
- des mesures en matière de politique énergétiques doivent être initiées ;
- le cautionnement doit être soutenu ;
- il faut éviter la sur-réglementation et les contrôles exagérés ;
- les entraves douanières à l'exportation doivent être abandonnées ;
- la procédure RHT doit être simplifiée et le délai d'attente doit être supprimé ;
- les crédits d'exploitation doivent être accordés par les banques ;
- l'Etat ne doit pas retarder ses investissements ;
- les charges patronales ne doivent pas être augmentées.

2.3.3 Rencontre avec les syndicats du canton

En parallèle, la « Task Force » a également organisé une rencontre avec les syndicats du canton, afin de consulter également ces derniers sur les mesures qui devaient être prises. Il est ressorti de cette séance, qui a eu lieu le 17 février 2009, les propositions suivantes :

- les employés doivent être impliqués dans le catalogue des mesures à prévoir, avec les partenaires sociaux. La présence de ces derniers dans les entreprises doit être favorisée ;
- les salariés ont la capacité de proposer des solutions pour l'entreprise. La création d'une plateforme d'échange pour développer ces solutions est souhaitable ;
- les projets réalisables en matière de transports publics doivent être exécutés ;
- le canton doit être attentif aux conditions de travail proposées par les entreprises choisies dans le cadre des marchés publics ;
- la crise donne l'occasion de faire un virage vers le développement durable (investissement dans les énergies renouvelables) ;
- le nombre d'indemnités chômage doit être réévalué ;

- il faut motiver les entreprises à retarder les licenciements ;
- il faut absolument anticiper l'arrivée des jeunes sur le marché de l'emploi et éviter que ces derniers doivent s'inscrire au chômage, à la fin de leur formation ;
- l'échange technologique doit être amélioré ;
- les formations accordées aux employés doivent être liées aux activités des entreprises et favoriser la polyvalence.

2.3.4 Rencontre avec la Confédération

En date du 23 avril 2009, la « Task Force » a rencontré M. Serge Gaillard, Directeur du marché du travail au Secrétariat d'Etat à l'économie. Cette séance, à laquelle le patronat et les syndicats ont également été conviés, avait pour but d'évaluer la pertinence des mesures envisagées par le canton dans le cadre du plan de soutien en matière de marché du travail. A cette occasion, le groupe de travail a également été informé sur les grandes lignes de la 3^e phase du plan de relance fédéral. Les mesures esquissées par le Conseil d'Etat semblent ainsi être compatibles avec les plans d'action de la Confédération. De plus les partenaires sociaux ont, entre autre, souligné l'importance particulière de la mise sur pied de mesures en faveur des jeunes.

2.3.5 Consultation des services

En parallèle, le Conseil d'Etat a lancé une vaste consultation des services, en vue d'identifier les mesures immédiates qui pouvaient être prises par ces derniers dans le but de soutenir l'économie cantonale. Environ 80 mesures concrètes ont été communiquées à la Direction de l'économie et de l'emploi, qui s'est chargée de les classer par domaines d'intervention et d'analyser leur efficacité par rapport à l'objectif poursuivi. Ces mesures ont été une nouvelle fois soumises aux services de l'Etat, afin que ces derniers fixent des priorités en lien avec le montant arrêté pour le plan de soutien à l'économie cantonale.

2.3.6 Mesures prises pour le renforcement de l'aide aux chômeurs et aux entreprises

La dégradation du marché du travail, avec pour conséquence une hausse massive des inscriptions de chômeurs, a eu pour effet de modifier les structures d'aide aux demandeurs d'emploi. Le Service public de l'emploi a ainsi engagé près de 20 collaborateurs et collaboratrices supplémentaires, essentiellement dans les Offices régionaux de placement, afin de permettre aux assurés de bénéficier rapidement des mesures d'aide financières et de conseils. Ce sont surtout les méthodes de travail qui ont été adaptées, avec l'allègement de certaines procédures administratives et le renforcement des aides aux inscriptions. Du personnel administratif du SPE a été déplacé dans les ORP pour faire face à l'afflux de dossiers. Toutes les mesures de formation pour les demandeurs d'emploi ont été analysées et renforcées, afin de permettre à chaque personne de disposer d'une place de formation. Enfin, alors qu'en période habituelle une seule personne peut aisément enregistrer les demandes de chômage technique et les demandes de chômage pour cause d'intempéries, ce ne sont pas moins de huit collaborateurs ou collaboratrices qui ont fait face à la hausse brutale et soudaine des demandes des entreprises durant ces huit derniers mois.

2.3.7 Mesures prises dans le cadre du bouclage des comptes 2008

Pour faire face aux effets directs ou indirects de la détérioration des perspectives économiques et financières du canton et de ses habitants, diverses opérations concernant les provisions et les fonds et de nombreux reports de crédits ont été effectués dans le cadre du bouclage des comptes 2008.

Provisions et attributions aux divers fonds, hormis le fonds de relance :

Les opérations sur provisions et les attributions au fonds suivantes sont notamment à signaler :

- constitution d'une provision de 11,4 millions de francs en vue de faire face à la hausse des primes d'assurance maladie ;
- provision complémentaire de 10 millions de francs pour le surcoût de la H189 (état de la provision : 25 millions de francs) ;
- attribution de 1,5 million de francs au fonds de la nouvelle politique régionale ;
- hausse de la provision pour risques de cautionnements (état au 31.12.2008 : 3,9 millions de francs) ;
- création du fonds d'entretien des routes (1,8 millions de francs) ;
- alimentation de la provision pour le subventionnement des constructions des cycles d'orientation. Elle atteint 4 millions de francs à fin 2008.

Il convient également de mentionner que le capital du fonds cantonal de l'emploi se montait à 11,2 millions de francs à fin 2008. Ce fonds, alimenté par l'Etat et les communes, permet de financer diverses mesures cantonales et fédérales relatives au marché du travail et de l'emploi. Les montants disponibles devraient dans un premier temps permettre de faire face aux dépenses inhérentes à l'augmentation du nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi. En fonction de l'évolution de la situation, une augmentation des contributions cantonales et communales pourrait être envisagée dès l'année prochaine.

Au total, la dotation actuelle des fonds et provisions pouvant être utilisée pour financer des mesures susceptibles d'atténuer les effets de la crise économique atteint donc de **58,8 millions de francs**.

Reports de crédits :

Des reports de crédits concernant des investissements en cours ou sur le point d'être lancés ont été effectués entre les exercices 2008 et 2009 pour un montant total d'environ **51 millions de francs**. Il s'agit pour l'essentiel de travaux de construction et de rénovation relatifs à des bâtiments de l'Etat et de ses Etablissements (environ 46 millions de francs). Des montants importants ont également été reportés dans les domaines de la nouvelle politique régionale (2,5 millions de francs), des infrastructures ferroviaires (1,6 million de francs) et des routes (0,5 million de francs). Les mesures nécessaires seront prises pour que ces montants soient, dans toute la mesure du possible et dans le respect des procédures, utilisés durant l'année en cours. Ces dépenses contribueront à soutenir l'activité économique aux niveaux local et régional. Ces crédits reportés s'ajoutent aux investissements budgétisés en 2009.

2.3.8 Mesures prises dans le cadre du budget 2009

Parmi les mesures proposées par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2009, il faut tout d'abord mettre en évidence l'augmentation substantielle des investissements nets à charge de l'Etat, passés de 102,7 millions de francs au budget 2008 à **139,5 millions de francs au budget 2009**. A titre comparatif, la moyenne annuelle des investissements nets pour les exercices 2005 à 2008 était de 102 millions de francs. La progression de 35,8 %, ou 36,8 millions de francs, entre 2008 et 2009 ne devrait pas rester sans effet sur l'activité économique à l'échelle cantonale et régionale.

D'important allègements de la fiscalité cantonale, représentant un montant de **47 millions de francs** au total ont en outre été concrétisés dans le budget 2009 : baisse de l'imposition des dividendes (- 3,5 millions de francs), augmentation des déductions sociales et révision des barèmes des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques (- 7,4 millions de francs), baisse de 103 à 100 % du coefficient annuel des impôts cantonaux directs (- 23 millions de francs) et compensation des effets

de la progression à froid (- 13,1 millions de francs). Cette baisse de la charge fiscale, induisant de plus une réduction de la fiscalité communale (**-19,2 millions de francs**) et paroissiale (**- 2,2 millions de francs**), devrait avoir des effets positifs sur la consommation essentiellement.

Il convient également de rappeler qu'une amélioration des conditions offertes à la fonction publique en termes de rémunérations (revalorisation réelle des salaires de 0,6 %) a été accordée pour 2009. Cette amélioration est elle aussi de nature à soutenir la consommation.

2.3.9 Autres mesures

En plus des mesures mentionnées dans les deux sections précédentes, le Conseil d'Etat a décidé en février 2009 d'abandonner de manière anticipée, avec effet au 1^{er} janvier 2009, la pratique « Dumont ». Selon cette dernière, l'acquéreur d'un immeuble ne pouvait pas déduire de son revenu imposable les frais d'entretien de cet immeuble dans le cinq ans suivant l'achat si ces frais étaient engagés pour un immeuble dont l'entretien avait été négligé par l'ancien propriétaire. Le nouveau propriétaire pouvait toutefois déduire les dépenses dues aux travaux d'entretien qui devaient parer à une dépréciation de l'immeuble. Avec l'abandon de la pratique « Dumont », le contribuable qui possède des immeubles pourra désormais déduire les frais de remise en état d'immeubles acquis récemment. Cette mesure pourrait inciter certains nouveaux propriétaires à entreprendre plus rapidement des travaux d'entretien.

Il y a également lieu de mentionner que, dans le cadre des mesures de stabilisation de la politique régionale initiées par le 2^e plan de relance fédéral, le canton de Fribourg a décidé de l'octroi de prêts à des projets transmis par les régions et en tenant compte des critères de sélection définis par le SECO pour l'octroi des fonds supplémentaires en faveur de la politique régionale. Les projets soutenus dans une première phase sont les suivants : transformation des infrastructures d'accueil et extension du Papillorama de Chiètres ; valorisation de l'installation et mise en place d'infrastructures de loisirs supplémentaires de la piscine et de la plage de Morat ; rénovation du Musée singinois à Tavel ; équipement de la zone d'activité « Birch 1 » à Guin. Les prêts accordés pour ces projets s'élèvent à 2 930 000 francs, la contribution attendue de la Confédération s'élevant au même montant.

Enfin, faisant face au constat que le nombre des bénéficiaires de réductions des primes d'assurance-maladie est en constante baisse depuis 2002, la Caisse de compensation du canton de Fribourg a entrepris les démarches nécessaires en vue de cibler les intéressés potentiels, afin d'informer ces derniers de leur droit aux réductions. Les mesures ont principalement consisté en l'exploitation d'une nouvelle application informatique propre à la gestion des dossiers, ainsi qu'en la mise sur pied d'une information particulière pour les personnes prises en charge par l'assurance-chômage. Ces démarches ont déjà permis d'enregistrer environ 7000 nouvelles demandes de réduction de primes au mois de mars 2009 uniquement, soit autant de demandes que celles enregistrées durant l'année entière 2006 et l'année 2007. Selon les prévisions, ces mesures devraient permettre d'atteindre le montant de 131 millions de francs prévu au budget pour les réductions de primes. Ce montant est supérieur de 10 millions de francs aux réductions accordées en 2008, ce qui devrait contribuer sensiblement au soutien du pouvoir d'achat de nombreuses familles ou personnes seules.

2.3.10 Récapitulation

Au-delà des mesures organisationnelles prises en préparation du plan de soutien à l'économie, il ressort donc de ce qui précède qu'en additionnant le fond de relance (50 millions de francs), l'augmentation des investissements déjà décidée par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2009

(36,8 millions de francs), la dotation actuelle des fonds et provisions (58,8 millions de francs), les reports de crédits entre les exercices 2008 et 2009 (51 millions de francs) et les prêts accordés en faveur de projets dans le cadre de la nouvelle politique régionale, on constate que l'Etat dispose au total, sans tenir compte des 102,7 millions de francs d'investissement prévus par ailleurs pour 2009, d'un montant de **199,5 millions de francs** pour financer des mesures propres à atténuer les effets de la crise économique pour la population et les entreprises fribourgeoises. S'ajoutent à cela 47 millions de francs d'allègements fiscaux (68 millions de francs en tenant compte des impôts communaux et paroissiaux) qui devraient avoir un effet stimulant sur l'activité économique cantonale en général et la consommation en particulier.

3 PLAN CANTONAL DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

3.1 Conditions à l'établissement du plan de soutien

3.1.1 Montant alloué

Le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de la clôture des comptes 2008, de consacrer un montant global de **50 millions de francs** au plan de soutien de l'économie fribourgeoise. Ce montant a été attribué à un fonds destiné à financer les mesures proposées ci-après. En acceptant, en date du 6 mai 2009, le décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2008 et à l'institution d'un fonds de relance, le Grand Conseil a donné une base légale à ce fonds.

3.1.2 Critères de choix des mesures

Dans sa réponse du 13 février 2009 à la motion urgente Jean-Louis Romanens / Pascal Kuenlin – (M1067.09), intitulée « Crise économique et affectation de moyens à la relance », le Conseil d'Etat a déjà formulé une liste des critères auxquels les mesures à prendre dans le cadre d'un plan de soutien à l'économie devaient répondre. Ces critères, établis en vue de garantir l'efficacité des mesures pour atteindre le but poursuivi, sont les suivants :

- s'orienter vers des domaines d'avenir et s'inscrire dans une perspective de développement durable ;
- se concentrer sur les investissements et les infrastructures ;
- être prêt à concrétiser des mesures fédérales ou des mesures intercantionales ;
- permettre une mise en œuvre progressive et échelonnée des mesures compte tenu de l'incertitude relative à l'ampleur et à la durée des difficultés économiques ;
- tenir compte non pas du moment de la décision de la mesure, mais du moment de sa mise en œuvre afin d'éviter une application au mauvais moment ;
- répondre à des critères clairs en matière d'efficacité ;
- être ciblées sur les domaines à problèmes avérés ou sur les personnes en réelles difficultés ;
- être limitées dans le temps.

3.2 Stratégie : 3 axes d'intervention

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a décidé d'établir son plan de soutien à l'économie sur la base de 3 axes d'intervention :

- Les mesures en vue de contrer les effets immédiats de la crise : ces mesures visent à soutenir l'économie dans les secteurs les plus touchés par les difficultés économiques ou en voie de l'être. Elles consistent dans des investissements immédiats de l'Etat, dans les domaines des

infrastructures et des aides structurelles notamment, et ceci afin d'éviter les suppressions d'emplois ;

- Les mesures d'accompagnement en soutien des personnes physiques subissant les effets de la crise : ces mesures visent à améliorer la situation de la population touchée par les effets de la crise, notamment par les pertes d'emploi ou les perspectives pessimistes dans ce domaine. L'Etat a également pour but de faciliter l'accès à ses services aux habitants du canton, afin de répondre de la façon la plus adéquate possible à leurs préoccupations ;
- Les mesures visant le renforcement de la compétitivité économique durable : ces mesures visent à garantir que les montants investis servent, au-delà de l'aide immédiate à l'économie, au développement des infrastructures utiles à la compétitivité économique du canton. Ces mesures, formulées dans une perspective de promotion économique, doivent permettre au canton d'améliorer sa compétitivité, notamment dans le cadre de l'installation d'entreprises innovantes.

3.3 Domaines d'intervention

Fort de cette stratégie, le Conseil d'Etat a arrêté 6 domaines d'intervention dans le cadre du plan de soutien. Ces domaines sont les suivants :

- Mesures en matière de soutien à l'emploi, de formation continue, de soutien à la jeunesse ;
- Mesures en matière d'innovation ;
- Mesures en matière d'infrastructures (routes, bâtiments et construction) ;
- Mesures en matière d'énergie ;
- Mesures en matière de transports publics
- Mesures en matière d'environnement, d'agriculture et d'alpages ;

De plus, le Conseil d'Etat réserve un montant de 5 195 000 francs pour une éventuelle adaptation de son propre plan de soutien au 3^e plan de relance de la Confédération.

4 MESURES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN

4.1 Domaine « Soutien à l'emploi, formation continue et soutien à la jeunesse »

Les mesures d'accompagnement proposées dans le domaine « soutien à l'emploi, formation continue et soutien à la jeunesse » visent à aider principalement les personnes physiques touchées par les effets immédiats de la crise (pertes d'emploi, perspectives relatives au marché du travail, insécurité face à l'avenir, etc.).

4.1.1 Emploi et jeunesse

Mesure n° 1 : Cours interentreprises (années scolaires 2009/10 et 2010/11)

- **Description de la mesure** : La formation professionnelle initiale intègre la notion de cours interentreprises, visant à transmettre et à permettre d'acquérir un savoir-faire de base aux apprenti-e-s. Ces cours complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire. Ils sont financés par les contributions des quelque 2300 entreprises formatrices concernées, après déduction des subventions de la Confédération et des contributions des organisations du monde du travail. Les organisateurs des cours dispensés sur sol fribourgeois reçoivent des subventions de la Fondation instituée en vue de promouvoir la formation professionnelle, ainsi qu'une mise à disposition des locaux par l'Association du Centre professionnel cantonal. L'entreprise

formatrice finance à raison de quelque 75 % les cours interentreprises, ceci après déduction des subventions. Il s'agit d'une charge financière importante pour les entreprises, parfois contestée par celles-ci et pour certaines professions. La mesure, qui sera limitée aux années scolaires 2009/10 et 2010/11, propose donc de réduire cette contribution au cours interentreprises. L'entreprise formatrice ne prendra ainsi en charge qu'un solde de 55 % des coûts des cours interentreprises, en lieu et place des 75 % actuellement. L'objectif visé réside dans le maintien des places d'apprentissage malgré la crise, voire d'en créer de nouvelles. La mesure peut être résumée selon le graphique suivant :

Financement cours interentreprises		
Coûts réels		
	Actuellement	Mesure
Entreprises	75 %	55 %
Entreprises = Canton « mesure de soutien »		20 %
Fondation		5 %
Pouvoirs publics	20 %	

Contribution extraordinaire : années scolaires 2009/10 et 2010/11

- **Coûts** : 3 500 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : en cours de demande ; sera déduite des montants à charge du canton
- **Délai de réalisation** : année scolaire 2009/10, mesure limitée aux années scolaires 2009/10 et 2010/11
- **Base légale** : loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (RSF 420.1)

Mesure n° 2 : Allocation d'insertion professionnelle des jeunes ayant achevé leur formation

- **Description de la mesure** : la mesure vise à promouvoir l'emploi des jeunes (notamment ceux qui ont achevé leur formation professionnelle) par l'octroi d'une allocation durant six mois, à l'entreprise qui crée un nouveau poste. Par décret du 10 février 1998, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg avait déjà, pour une période limitée et à charge du Fonds de l'emploi, décidé d'une incitation à garder les jeunes professionnels ayant achevé leur formation dans l'entreprise formatrice (allocation d'insertion professionnelle des jeunes ayant terminé leur formation – AIPJ). Cette mesure avait permis à un certain nombre de jeunes d'éviter le chômage et d'exercer une première expérience professionnelle. La proposition consiste en la prise en charge du salaire des jeunes concernés à hauteur de 1/5 du salaire pour une période de six mois.
- **Coûts** : 800 000 francs, à charge du Fonds de l'emploi
- **Contribution attendue de la Confédération** : aucune
- **Délai de réalisation** : automne 2009, limité à une année
- **Base légale** : réactualisation nécessaire du décret et du règlement de 1998 relatif à l'allocation d'insertion professionnelle des jeunes ayant terminé leur formation

Mesure n° 3 : création de places d'apprentissage à l'Etat

- **Description de la mesure :** la mesure consiste à augmenter significativement le nombre de places d'apprentissage ouvertes à l'Etat de Fribourg (objectif : 50 places supplémentaires par rapport aux plus de 300 places déjà occupées ; + 17 %). Cette mesure implique l'engagement de ressources supplémentaires au Service du personnel et d'organisation (SPO) pour évaluer, au sein des services de l'Etat, le nombre de places qui pourraient être créées en supplément, pour évaluer et mettre en place les conditions cadres et, le cas échéant, établir un inventaire des services qui devront s'engager à créer des places d'apprentissage en fixant une répartition par direction. De plus, il est prévu de soumettre un nouveau concept de gestion des apprentis au Conseil d'Etat en automne 2009.
- **Coûts :** 500 000 francs (frais directs d'engagement des apprentis : salaires, équipements etc.) ; les charges supplémentaires afférentes à l'engagement de ressources supplémentaires pour le SPO seront inscrites dans le budget 2010, un éventuel dépassement de crédit à cet effet pour 2009 restant réservé
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** dès septembre 2009 pour l'application du concept, puis 10 à 15 places d'apprentissage par année, jusqu'en 2012
- **Base légale :** loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1)

Mesure n° 4 : Stages professionnels à l'Etat

- **Description de la mesure :** la mesure consiste à offrir des places de travail d'une durée de 6 à 12 mois à l'Etat, pour donner une première expérience professionnelle à des jeunes demandeurs d'emploi. Ces engagements de durée déterminée, entièrement à charge de l'Etat employeur, sont précédés de stages professionnels pris en charge par l'assurance-chômage à raison de 75 % du salaire et 25 % par l'Etat employeur. Cette première expérience professionnelle ainsi proposée par l'Etat et l'assurance chômage peut s'étendre sur une durée d'un an et demi. L'objectif est de créer une centaine de places supplémentaires, par rapport à la situation actuelle.
- **Coûts :** 1 500 000 francs ; il s'agit d'un investissement supplémentaire par rapport au montant de 700 000 francs déjà inscrit dans le budget ordinaire 2009. Le montant couvrira la totalité des dépenses supplémentaires par rapport au budget ordinaire pour une période d'environ 2 ans (automne 2009 à fin 2011)
- **Contribution attendue de la Confédération :** la part du salaire des jeunes demandeurs d'emploi en stage professionnel, à charge de l'assurance-chômage, peut être estimée à 3 000 000 de francs
- **Délai de réalisation :** immédiate pour les stages de l'assurance-chômage, sous réserve de l'acquisition de l'équipement ; mesure applicable en 2009 et 2010
- **Base légale :** loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1) ; ordonnance du 18 janvier 2005 relative à l'adoption de mesures favorisant la création de places de stages dans l'administration cantonale et l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi dans le monde du travail (RSF 122.70.72)

Mesure n° 5 : Appui pour les jeunes en difficulté

- **Description de la mesure :** la mesure consiste à renforcer la prise en charge et l'accompagnement des jeunes en difficulté de (ré)insertion professionnelle. Il s'agit principalement de mettre à disposition des forces de travail supplémentaires pour consolider l'accompagnement des jeunes en difficulté et renforcer les actions de la plate-forme jeunes, de développer des mesures proposées par la Commission des jeunes en difficulté de réinsertion professionnelle, d'accompagner l'évolution proposée par les Semestres de motivation en matière d'évaluation des problématiques (SEVAL) et de compléter l'équipe chargée du « Case management » par 1.4 poste de travail cofinancé par la Confédération. Ces mesures seront également couvertes par le budget 2009 ordinaire du SPE qui prévoit déjà un montant de 500 000 francs pour la réinsertion des jeunes en difficulté
- **Coûts :** 760 000 francs, dont 500 000 prévus au budget ordinaire du SPE
- **Contribution attendue de la Confédération :** 60 % de la structure « case management », soit environ 84 000 francs
- **Délai de réalisation :** 2 mois
- **Base légale :** loi sur l'assurance chômage (LACI ; RS 837.0) ; loi du 13 novembre 1996 sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC ; RSF 866.1.1)

Mesure n° 6 : Perte de gain pour les demandeurs d'emploi

- **Description de la mesure :** cette mesure, qui anticipe l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), fait suite à la motion Antoinette Romanens et André Ackermann déposée au mois de juin 2007 (M 1021.07), sur laquelle le Conseil d'Etat est entré en matière et qui a été prise en considération par le Grand Conseil le 5 novembre 2008 par 59 voix contre 1 et 3 abstentions. Les motionnaires ont requis que l'Etat subventionne des primes d'assurance perte de gain en cas de maladie pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi. Les prestations en cas de maladie prévue par l'assurance-chômage sont en effet très limitées, puisqu'un demandeur d'emploi victime d'une maladie de longue durée verra son droit aux indemnités refusé à partir du 31^e jour d'incapacité, son aptitude au placement pouvant être en outre niée si cet état perdure. Afin d'éviter que ce demandeur d'emploi soit contraint à requérir des prestations des services sociaux, la mesure, par un subventionnement facultatif des primes d'une assurance perte de gain conclue à titre privé, vise à inciter les demandeurs d'emploi à s'assurer contre le risque lié à la maladie.
- **Coûts :** 300 000 francs, dont 50 000 francs prévus au budget ordinaire du SPE en prévision de l'entrée en vigueur de la LEMT. Cette mesure, dans l'éventualité où elle serait acceptée dans le cadre de la nouvelle loi, sera mise à charge du budget de l'Etat dès l'entrée en vigueur de cette dernière
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** dans les 2 mois, jusqu'à juillet 2011 si la mesure n'est pas adoptée dans le cadre de la LEMT
- **Base légale :** une base légale est à créer, par le biais d'un décret

4.1.2 Formation continue

Mesure n° 7 : Formation continue dans les entreprises en RHT

- **Description de la mesure** : la mesure consiste en une participation de l'Etat à l'octroi de cours de formation continue pour les employés des entreprises se trouvant en réduction de l'horaire de travail. Après analyse, 3 types de formations peuvent être envisagées : les formations permettant l'acquisition aux compétences de base, pour le **personnel peu qualifié** (langue, informatique, etc.) ; les **formations de branches** (métallurgie, plasturgie, etc.) ; les **formations pour cadres** (compétences d'organisation et de conduite). Ces formations seront organisées de telle manière qu'elles puissent être dispensées pendant les périodes de chômage partiel de l'entreprise. Ces formations ne sont pas prises en charge par l'assurance chômage, un cofinancement étant toutefois en cours d'analyse.
- **Coûts** : 3 500 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : aucune, ces formations n'étant pas prises en charge par l'assurance-chômage. Cette mesure est cependant en cours d'analyse dans le cadre de la 3^e phase du plan de relance fédéral
- **Délai de réalisation** : immédiate, jusqu'à l'épuisement du crédit (au plus tard jusqu'en 2013)
- **Base légale** : une base légale est à créer, par le biais d'un décret

4.1.3 Autres mesures d'accompagnement

Mesure n° 8 : Guichet unique

- **Description de la mesure** : la mesure consiste en la création d'un guichet téléphonique unique, complété éventuellement d'une permanence, qui permettra de répondre de manière rapide et efficace aux besoins/questions des demandeurs d'emploi et des entreprises. Pour les entreprises, cette mesure vise à faciliter leur travail administratif. Elle a pour but de collecter les différentes demandes de renseignements auprès d'un seul point d'entrée. Charge ensuite à ce contact de délivrer la bonne information ou de relier le demandeur avec la personne en mesure d'y apporter une solution. Idéalement, ce guichet devra pouvoir disposer de compétences en matière de conseil en personnel, de conseil en entreprise, de psychologie/assistance sociale, de questions financières.
- **Coûts** : 400 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : aucune
- **Délai de réalisation** : dans les 3 mois, limité à 2 ans
- **Base légale** : aucune nécessaire dans l'immédiat

4.1.4 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Soutien à l'emploi, formation continue et soutien à la jeunesse »

Domaine	Mesure n°	Mesures	Coût (mio)	Prélèvement sur	Contributions fédérales
Soutien à l'emploi, Jeunesse, Formation continue	1	Cours interentreprises	3.500	Fonds relance	0.000
	2	Allocation d'insertion professionnelle	0.800	Fonds emploi	0.000
	3	Places d'apprentissage à l'Etat	0.500	Fonds relance	0.000
	4	Stages professionnels à l'Etat	3.000	Fonds relance	3.000
	5	Appui pour les jeunes en difficulté	0.760	Fonds relance/budget	0.084
	6	Perte de gain pour demandeurs d'emploi	0.300	Fonds relance/budget	
	7	Formation continue pour entreprises en RHT	3.500	Fonds relance	0.000
	8	Guichet unique	0.400	Fonds relance	0.000
Total domaine			12.760		3.084
Fonds de relance			11.410		
Fonds de l'emploi			0.800		
Budget 09			0.550		

4.2 Domaine « Innovation »

Les mesures prises dans le domaine « Innovation » visent à favoriser les conditions à la création, l'installation et l'exploitation d'entreprises innovantes dans le canton de Fribourg. Elles ont pour objectif de permettre à l'économie cantonale de se développer durablement, dans le contexte de compétitivité actuel.

Mesure n° 9 : Seed Capital

- **Description de la mesure :** Plusieurs phases de financement sont à distinguer dans la vie d'une entreprise. Le financement de type Seed capital intervient avant la création de la société ou avant que la société ne puisse offrir un produit commercialisable. Le canton de Fribourg possède déjà une structure de financement de type Capital risque. L'objectif de la mesure est donc de compléter cette offre de financement en mettant sur pied une structure de Seed capital. Cette structure aura pour objectif le financement partiel d'entreprises ou de futures entreprises orientées vers des domaines scientifiques, technologiques et à haute valeur ajoutée. Le Seed capital renforce donc la valorisation du savoir généré par les Hautes écoles fribourgeoises et le transfert technologique.
- **Coûts :** 2 000 000 de francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** 1^{er} octobre 2009
- **Base légale :** une base légale est à créer, par le biais d'un décret

Mesure n° 10 : Fonds de soutien à l'innovation

- **Description de la mesure :** la mesure vise la mise sur pied d'un fonds chargé du soutien de l'innovation technologique et scientifique. Trois mesures principales font l'objet de ce soutien : le transfert technologique, le financement de la protection de la propriété intellectuelle, l'appui à la préparation des projets d'innovation et de développement que les entreprises fribourgeoises et les Hautes écoles lancent.
- **Coûts :** 3 000 000 de francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** dès l'automne 2009
- **Base légale :** une base légale est à créer, par le biais d'un décret

Mesure n° 11 : Fibre optique pour l'ensemble du canton

- **Description de la mesure :** la mesure vise l'équipement de l'ensemble du territoire cantonal par un réseau de fibre optique souterrain (« Fibre to the home » ; FTTH). La mesure permettra un développement sain de la concurrence au niveau des réseaux et des services de télécommunications. Ce projet qui rendra le canton encore plus attractif, tant dans les villes que dans les campagnes, sera mené sur la base d'un partenariat public-privé (Swisscom, Groupe e et Etat de Fribourg). Le coût pour l'Etat de Fribourg se monte à 5 000 000 de francs, auquel s'ajoute un prêt sans intérêt remboursable de 15 000 000 de francs.
- **Coûts :** 5 000 000 de francs (participation au capital-actions d'une société à créer)
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** dès 2009
- **Base légale :** une base légale est à créer, par le biais d'un décret. Une proposition sera soumise au Grand Conseil en principe encore cette année

4.2.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Innovation »

Domaine	Mesure n°	Mesures	Coût (mio)	Prélèvement sur	Contributions fédérales
Innovation	9	Seed Capital	2.000	Fonds relance	0.000
	10	Fonds de soutien à l'innovation	3.000	Fonds relance	0.000
	11	Fibre to the Home (fibre optique)	5.000	Fonds relance	0.000
Total domaine			10.000		

4.3 Domaine « Infrastructures »

Les mesures proposées dans le domaine « infrastructures » visent à soutenir principalement le domaine de la construction, du génie civil, ainsi que les sous-traitants actifs dans ces marchés. Il s'agit de mesures prises en vue de contrer les effets immédiats de la crise. Le coût global des ces mesures s'élève à 7 965 000 francs.

Mesure n° 12 : Routes cantonales

- **Description de la mesure :** réaliser, en plus des travaux planifiés dans le cadre du budget 2009, des chantiers d'entretien constructif des routes cantonales, selon une priorité fixée en fonction de l'état des tronçons. Ces travaux peuvent être mis sur le marché rapidement, car ils ne nécessitent ni mise à l'enquête ni approbation particulière
- **Coûts :** 5 500 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** dès juillet 2009, jusqu'à l'épuisement du crédit (au plus tard jusqu'en 2010)
- **Base légale :** loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 741.1)

Mesure n° 13 : Bâtiments et constructions

- **Description de la mesure :** il s'agit de travaux prévus dans le cadre de mise en valeur de bâtiments de l'Etat, de travaux d'entretien ou d'aménagement ou encore d'études qui répondent à un besoin identifié (notamment en matière d'assainissement énergétique)
- **Coûts :** 2 465 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** aucune
- **Délai de réalisation :** dès l'automne 2009
- **Base légale :** aucune nécessaire, puisque l'Etat a pour tâche d'entretenir les locaux en sa propriété

4.3.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Infrastructures »

Domaine	Mesure n°	Mesures	Coût (mio)	Prélèvement sur	Contributions fédérales
Infrastructures	12	Routes cantonales	5.500	Fonds relance	0.000
	13	Bâtiments et constructions	2.465	Fonds relance	0.000
Total domaine			7.965		0.000

4.4 Domaine « Energie »

Au mois de décembre 2008, les chambres fédérales ont augmenté de 86 millions les dépenses budgétisées par le Conseil fédéral au titre des contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur. Le montant des contributions globales s'élèvera donc à 100 millions de francs en 2009. A la fin du mois de février 2009, le Conseil fédéral a approuvé la clé de répartition des fonds supplémentaires. Selon l'article 17 al. 4 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur l'énergie, le canton disposait d'un délai jusqu'au 31 mars 2009 pour annoncer son budget 2009 définitif donnant droit à une part des contributions globales. C'est la raison pour laquelle les mesures proposées ci-dessous ont déjà été annoncées à la Confédération, en vue de l'obtention de contributions globales dès 2009.

Au-delà des considérations qui précèdent, les mesures proposées visent à favoriser le secteur des entreprises actives dans les domaines de l'énergie, du bâtiment et du génie civil. Elles visent également un but de développement durable en ayant une influence directe sur la consommation énergétique du canton.

Mesure n° 14 : Assainissement des bâtiments

- **Description de la mesure :** Le programme bâtiments de la Fondation du centime climatique (FCC) court jusqu'à la fin de l'année 2009. Les principes d'exécution convenus entre les cantons intéressés à cette démarche et la FCC sont les suivants : le canton double la part des contributions de la Fondation du centime climatique et le Programme bâtiments de la Fondation du centime climatique est étendu aux bâtiments non chauffés aux combustibles fossiles
- **Coûts :** 1 000 000 de francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** 1 000 000 de francs
- **Délai de réalisation :** immédiate
- **Base légale :** loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (RSF 770.1)

Mesure n° 15 : Certification énergétique des bâtiments

- **Description de la mesure :** dans le cadre d'une action particulière de la Confédération, les propriétaires peuvent profiter d'un examen énergétique de leur bâtiment pour la somme de 200 francs (valeur réelle de l'examen 1200 francs). Cette action est entièrement financée par l'Office fédéral de l'énergie. Il est toutefois probable que, selon le succès de cette action, des certificats supplémentaires soient financés par le canton. De plus, une large campagne d'information et de sensibilisation sera organisée par l'Etat sur ce thème, afin de motiver les propriétaires à faire analyser leurs bâtiments, avant d'entreprendre des travaux qui pourraient être encouragés par le futur programme national d'assainissement des bâtiments. Le Service des transports et de l'énergie a profité du salon Energissima (23-26 avril 2009) pour organiser une première action. A cette occasion, 620 bons pour les certificats énergétiques dont été distribués.
- **Coûts :** 200 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** 200 000 francs
- **Délai de réalisation :** immédiate
- **Base légale :** loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (RSF 770.1)

Mesure n° 16 : Energie solaire photovoltaïque

- **Description de la mesure :** l'Etat complète ses programmes d'encouragement en vigueur par un programme destiné à des projets solaires photovoltaïques ne pouvant bénéficier du programme relatif à une rétribution à prix coûtant (RPC) mis en œuvre sur le plan national en 2008 et pour lequel les moyens sont épuisés. Partant de l'hypothèse que le nombre de projets pouvant être lancés rapidement représentent une puissance totale d'environ 1500 kW, un montant d'au maximum 10 millions de francs permet de les soutenir pratiquement aux mêmes conditions que celles obtenues dans le cadre du programme RPC. Le Groupe e participe activement à la réalisation de ce projet et met à disposition un montant d'environ 5 millions de francs.
- **Coûts :** 5 000 000 de francs

- **Contribution attendue de la Confédération** : 5 000 000 de francs, auxquels s'ajoutent 5 000 000 de francs de Groupe e
- **Délai de réalisation** : immédiate, jusqu'à l'épuisement du crédit (au plus tard jusqu'en 2013)
- **Base légale** : loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (RSF 770.1)

Mesure n° 17 : Projets « Cités de l'énergie »

- **Description de la mesure** : l'Etat sollicite l'Association « Cité de l'énergie » afin que celle-ci mette sur pied un concept d'accompagnement des communes en vue de favoriser et d'inciter ces dernières à se lancer dans les démarches en vue de l'obtention du label « Cité de l'énergie ». Des actions d'information et de sensibilisation auprès de la population sont également soutenues.
- **Coûts** : 200 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : 200 000 francs
- **Délai de réalisation** : immédiate, action unique
- **Base légale** : loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (RSF 770.1)

4.4.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Energie »

Domaine	Mesure n°	Mesures	Coût (mio)	Prélèvement sur	Contributions fédérales
Energie	14	Assainis. des bâtiments (cent. climatique)	1.000	Fonds relance	1.000
	15	Assainis. des bâtiments – certificat énerg.	0.200	Fonds relance	0.200
	16	Photovoltaïque	5.000	Fonds relance	5.000
	17	Cité de l'énergie (promotion)	0.200	Fonds relance	0.200
Total domaine			6.400		6.400

4.5 Domaine « Transports publics »

Les mesures proposées dans le domaine des transports publics ont pour but de sécuriser et d'améliorer les infrastructures existantes, conditions préalables à une rapide étendue de l'offre dans le canton et de la mise en place d'un RER Fribourgeois (RER FR). Des études seront également menées en vue des adaptations du réseau de transport prévues dans un proche avenir. Ces mesures visent à favoriser le secteur du génie civil et des fournisseurs d'équipements, dans le cadre des difficultés liées à la crise.

Mesure n° 18 : RER FR – travaux préparatoires

- **Description de la mesure** : La mesure doit permettre d'assainir les passages à niveau empruntés par le futur RER FR, afin que le niveau de sécurité soit maintenu, voire amélioré, malgré l'élévation planifiée de la vitesse des trains en vue de la réduction des temps de parcours. De nouveaux équipements sont également prévus dans les gares, afin d'en améliorer l'accessibilité. La mesure comprend aussi les travaux relatifs à l'interconnexion des installations de sécurité

entre certaines gares, ainsi que des frais d'études en vue d'établir les projets de mise à niveau du réseau pour le RER FR.

Pour les passages à niveau, la mesure proposée comprend une subvention identique à celle prévue dans le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement des frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité. Le solde restant sera réparti entre le propriétaire de la route et l'entreprise de transport. En application de l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer, le canton participera à 43 % de la part à la charge des tpf.

- **Coûts** : 3 090 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : 770 000 francs
- **Délai de réalisation** : dès 2009
- **Base légale** : loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 141.1) ; loi du 20 septembre 1994 sur les transports (RSF 780.1)

Mesure n° 19 : Remplacement et assainissement de l'équipement

- **Description de la mesure** : la mesure consiste en le remplacement d'installations sur la voie étroite, ainsi que la réfection de sites et de quais
- **Coûts** : 1 010 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : 1 140 000 francs
- **Délai de réalisation** : dès 2009
- **Base légale** : loi du 20 septembre 1994 sur les transports (RSF 780.1)

Mesure n° 20 : Halte de St-Léonard

- **Description de la mesure** : la mesure consiste en le financement de la part du canton à la prise en charge des frais d'étude de construction du nouveau point d'arrêt voyageurs à Fribourg/St-Léonard.
- **Coûts** : 490 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : Aucune
- **Délai de réalisation** : dès 2009
- **Base légale** : loi du 20 septembre 1994 sur les transports (RSF 780.1)

4.5.1 Résumé des coûts pour les mesures du domaine « Transports publics »

Domaine	Mesure n°	Mesures	Coût (mio)	Prélèvement sur	Contributions fédérales
Transports publics	18	RER FR Travaux préparatoires	3.090	Fonds relance	0.770
	19	Remplacement et assainis. équipement	1.010	Fonds relance	1.140
	20	Halte de St-Léonard (frais d'étude)	0.490	Fonds relance	0.000
Total domaine			4.590		1.910

4.6 Environnement, agriculture et alpages

Les domaines de l'environnement, de l'agriculture et des alpages regroupent les mesures propres à favoriser les secteurs du génie civil, des entreprises, corporations forestières concernées, des associations occupant des personnes en recherche d'un travail et des producteurs de produits du terroir. Ces mesures visent le développement durable, en ce sens qu'elles ont notamment pour objectif d'améliorer les conditions environnementales.

4.6.1 Environnement

Mesure n° 21 : Protection des biotopes et espèces

- **Description de la mesure :** la mesure concerne des travaux de création et de revitalisation de biotopes et des mesures actives de protection des espèces, ainsi que la reconstruction d'une pisciculture. A ce titre, 17 projets concrets vont être réalisés dans tous le canton par le bureau de la protection de la nature
- **Coûts :** 1 650 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération :** 812 000 francs (contribution assurée dans le cadre du programme de relance de la Confédération). Des contributions de tiers sont également attendues, pour un montant d'environ 700 000 francs.
- **Délai de réalisation :** dès 2009
- **Base légale :** loi du fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)

Mesure n° 22 : Forêts

- **Description de la mesure :** la mesure permet la réalisation de divers travaux soutenant la biodiversité en forêt conformes aux critères fixés par l'Office fédéral de l'environnement pour bénéficier des moyens supplémentaires prévus dans le cadre de la deuxième étape du programme de stabilisation fédéral. Les crédits alloués serviront également à la remise en état d'infrastructures forestières et alpestres, ainsi qu'à la construction d'un centre forestier pour les forêts domaniales
- **Coûts :** 890 000 francs

- **Contribution attendue de la Confédération** : 300 000 francs. Une contribution fédérale est également prévue dans le cadre du produit "forêts protectrices" de la Convention-Programme 2008 – 2011. Une participation extraordinaire dans le cadre d'un probable 3^e programme fédéral de relance est possible. Le cas échéant, ces contributions seront déduites des coûts à charge de l'Etat
- **Délai de réalisation** : dès 2009
- **Base légale** : loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles

4.6.2 Agriculture et alpages

Mesure n° 23 : Aide structurelle à l'agriculture

- **Description de la mesure** : la mesure consiste principalement en l'octroi d'aides à la rationalisation des bâtiments d'exploitation ou à la construction de nouveaux bâtiments plus adaptés aux nouvelles techniques (modernisation d'étables existantes, construction d'étables avec bétail en stabulation libre et installations de salle de traite, construction de rural communautaire, modification d'étables en vue de répondre aux exigences d'une garde plus respectueuse des animaux, etc.)
- **Coûts** : 400 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : 400 000 francs
- **Délai de réalisation** : dès 2009
- **Base légale** : aucune nécessaire

Mesure n° 24 : Revitalisation de l'économie alpestre

- **Description de la mesure** : la mesure vise la mise en valeur des produits d'alpages, plus particulièrement du fromage, ainsi que les améliorations et rénovation des installations de fabrication
- **Coûts** : 1 500 000 francs
- **Contribution attendue de la Confédération** : aucune dans l'immédiat
- **Délai de réalisation** : dès 2009
- **Base légale** : loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF ; RSF 917.1)

4.6.3 Résumé des coûts pour les mesures des domaines environnement, agriculture et alpages

Domaine	Mesure n°	Mesures	Coût (mio)	Prélèvement sur	Contributions fédérales
Environnement agriculture et alpages	21	Protection des biotopes et des espèces	1.650	Fonds relance	0.812
	22	Forêts	0.890	Fonds relance	0.300
	23	Aide structurelle à l'agriculture	0.400	Fonds relance	0.400
	24	Revitalisation de l'économie alpestre	1.500	Fonds relance	0.000
Total domaine			4.440		1.512

4.7 Vue d'ensemble des coûts du plan cantonal de soutien à l'économie

Le plan cantonal de soutien à l'économie se résume de la façon suivante :

Domaine	Coût (mio)	Contributions fédérales
Soutien à l'emploi, Jeunesse, Formation continue	12.760	3.084
Innovation	10.000	0.000
Infrastructure	7.965	0.000
Energie	6.400	6.400
Transports publics	4.590	1.910
Environnement, agriculture et alpages	4.440	1.512
TOTAL Plan de soutien	46.155	12.906
Réduction autre fonds ou budget	1.350	
A charge fonds de soutien	44.805	
Réserve	5.195	

Après avoir engagé les moyens déjà à la disposition du canton (fonds de l'emploi et montants au budget), le total à charge du canton prévoit donc un disponible de 5 195 000 sur le montant de 50 millions affecté au fonds de soutien à l'économie fribourgeoise. Ce disponible est porté en réserve dans le fonds, en prévision notamment des mesures qui seront prises par la Confédération dans la 3^e phase de son plan de relance de l'économie.

Une première appréciation du plan de soutien proposé démontre que les montants mis à disposition par l'Etat ont pour effet de provoquer des contributions supplémentaires de la Confédération et de tiers de l'ordre de 13 millions de francs.

Les mesures suivantes auront une influence directe et immédiate sur l'économie fribourgeoise :

N°	Mesures
1	Cours interentreprises
2	Allocation d'insertion professionnelle
11	Fibre to the Home (fibre optique)
12	Routes cantonales
13	Bâtiments et constructions
14	Assainissement des bâtiments (centime climatique)
16	Photovoltaïque
18	RER FR Travaux préparatoires
19	Remplacement et assainissement des équipements de transports publics
20	Halte de St-Léonard (frais d'étude)
21	Protection des biotopes et des espèces
22	Forêts
23	Aide structurelle à l'agriculture
24	Revitalisation de l'économie alpestre

Quant à la réalisation de la stratégie sur les 3 axes d'intervention formulée par le Conseil d'Etat (cf. pt. 3.2 ci-dessus), elle se concrétise comme suit :

Les mesures en vue de contrer les effets immédiats de la crise	Les mesures d'accompagnement en soutien des personnes physiques subissant les effets de la crise	Les mesures visant le renforcement de la compétitivité économique durable
12 ; 13 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8	9 ; 10 ; 11 ; 15 ; 17
22,995 millions de francs	12,76 millions de francs	10,4 millions de francs
Réserve : 5,195 millions de francs (déduction faite de 1,35 million à charge d'autre fonds et du budget)		

5 AUTRES CONSÉQUENCES DU PROJET

5.1 Incidences sur l'effectif en personnel

Considérant les mesures proposées, le plan de soutien à l'économie implique l'attribution d'environ 2.5 postes de travail supplémentaires de durée limitée. Ces postes seraient repourvus au profit du Service public de l'emploi pour les mesures n°5 (appui pour les jeunes en difficulté – case management) et 8 (guichet unique).

5.2 Autres incidences

Le projet de décret n'a pas des incidences sur la répartition des tâches Etat–communes.

Le projet de décret est compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral et la Constitution cantonale.

Le projet de décret ainsi que le présent message répondent en outre au mandat 4011.09 déposé le 16 avril 2009 par le député Xavier Ganioz, ainsi que 9 autres député(e)s, intitulé « Crise financière : un train de mesures particulières pour les jeunes ».

5.3 Bases légales et allocation des crédits

Les crédits d'engagement relatifs au plan de soutien à l'économie doivent être, pour les mesures considérées, catalogués selon la classification des dépenses au sens des articles 22 et suivants de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE ; RSF 610.1).

Tous les crédits prévus pour les mesures mentionnées ci-après constituent des dépenses liées qui résultent d'une base légale existante et entrent dans le cadre des tâches habituelles de l'Etat. Ils seront alloués aux centres de charges suivants :

N°	Mesures	Coût	Centres de charges
1	Cours interentreprises	3.500	3542.1/366.005
3	Places d'apprentissage à l'Etat	0.500	3775/position à déterminer
4	Stages professionnels à l'Etat	3.000	3775/position à déterminer
5	Appui pour les jeunes en difficulté	0.760	3510/319.007
8	Guichet unique	0.400	3510/319.007
12	Routes cantonales	5.500	3820/314.300
13	Bâtiments et constructions	2.465	3850/314.100
14	Assainis. des bâtiments (cent. climatique)	1.000	3570/562.022 3570/565.022 3570/572.010 3570/575.010
15	Assainis. des bâtiments – certificat énerg.	0.200	3570/318.000
16	Photovoltaïque	5.000	3570/562.022 3570/565.022 3570/572.010 3570/575.010
17	Cité de l'énergie (promotion)	0.200	3570/318.000
18	RER FR Travaux préparatoires	3.090	3570/564.007 3570/564.009
19	Remplacement et assainis. équipement	1.010	3570/564.007 3570/564.009
20	Halte de St-Léonard (frais d'étude)	0.490	3570/564.007 3570/564.009
21	Protection des biotopes et des espèces	1.650	3800/365.200
22	Forêts	0.890	3445/362.000 3445/362.200 3445/501.006
23	Aide structurelle à l'agriculture	0.400	3425/ 565.006 3425/ 575.006 3425/ 670.006

24	Revitalisation de l'économie alpestre	1.500	3425/365.019
			3425/380.002
			3425/480.002
			3425/562.009
			3425/565.002
			3425/565.006

Ces crédits d'engagement constituent des dépenses liées et n'ont donc pas à être soumis au référendum financier.

Doivent être considérées comme dépenses nouvelles, les crédits en lien avec les mesures suivantes, qui nécessitent l'adoption de dispositions légales particulières :

N°	Mesures	Coût	Centres de charges
2	Allocation d'insertion professionnelle	0.800	Prélèvement
6	Perte de gain pour demandeurs d'emploi	0.300	3510/319.007
7	Formation continue pour entreprises en RHT	3.500	3510/319.007
9	Seed Capital	2.000	3505/position à déterminer
10	Fonds de soutien à l'innovation	3.000	3505/position à déterminer
11	Fibre to the Home (fibre optique)	5.000	A déterminer dans décret ultérieur

Ces crédits d'engagement constituent des dépenses nouvelles et sont donc soumis au référendum financier facultatif.

Le projet de décret relatif aux mesures doit également être examiné en regard de l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, quant à la question de savoir s'il doit être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil, pour certaines mesures. En l'occurrence, les crédits alloués aux mesures relatives à l'entretien des routes cantonales (mesure n° 12) et au financement d'installations photovoltaïques (mesure n° 16) sont concernés et devront donc être adoptés à la majorité des membres du Grand Conseil.

Enfin, comme on l'a mentionné précédemment, la mesure n° 11 (Fibre optique pour l'ensemble du canton), fera l'objet d'un décret distinct, en principe encore avant la fin de l'année 2009. Ce montant, bien qu'il ne soit pas déduit du fonds de relance par le décret proposé, est à réserver dans ce but.

6 COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE DÉCRET

Les dispositions du décret ne nécessitent pas de longs commentaires s'agissant de la teneur des mesures proposées, puisque celles-ci sont décrites dans le message ci-dessus. Le décret a été scindé en 3 chapitres : le premier chapitre se borne à déterminer le montant total du prélèvement sur le fonds de relance (art. 1), tout en attribuant les crédits réservés aux mesures constituant des dépenses liées sur les centres de charges concernés (chapitre 2 ; art. 2). A ce titre, il y a lieu de préciser qu'il ne sera pour l'instant prélevé que 39 805 000 francs sur les 50 000 000 de francs disponibles, 5 000 000 de francs étant réservés pour la mesure n° 11 (Fibre optique pour l'ensemble du canton) et 5 195 000 francs constituant la réserve du fonds. Le 3^e chapitre du décret institue les bases légales nécessaires à l'allocation de crédits pour les nouvelles dépenses au sens de la loi sur les finances. Sont concernées les mesures suivantes :

- **l'allocation d'insertion professionnelle (art. 3 à 6)** : les dispositions du décret établissent les conditions de base à remplir pour l'octroi de l'allocation, la durée et le montant mensuel maximal de cette dernière ;
- **la perte de gain pour demandeurs d'emploi (art. 7 à 10)** : les dispositions du décret détermine le cercle des bénéficiaires et certaines conditions personnelles à remplir pour bénéficier du subventionnement aux primes d'assurance (âge, revenu, fortune, domicile, etc.). Comme mentionné précédemment, la mesure constitue l'application anticipée de dispositions prévues dans la LEMT. Le décret prévoit donc la levée de cette dernière lorsque cette loi sera adoptée ;
- **la formation continue pour entreprises en RHT (art. 11 à 14)** : les dispositions du décret instituent les conditions à remplir pour les entreprises concernées. Ainsi, les formations ne pourront être octroyées qu'à partir du 4^e mois de RHT (4^e période de décompte), pour autant que celle-ci soit prolongée pour 3 mois supplémentaires. Les formations individuelles seront réservées aux collaborateurs engagés avant le 1^{er} janvier 2008, soit ceux ayant le plus d'ancienneté dans l'entreprise. Les formations collectives seront, par contre, ouvertes à l'ensemble des collaborateurs, notamment celles organisées dans les entreprises elles-mêmes ;
- **le Seed Capital (art. 15 à 17)** : les dispositions du décret fondent les bases d'une structure instituée dans le but d'accorder des prises de participation et des prêts (max. 200 000 francs) permettant le financement partiel d'entreprises ou de futures entreprises orientées vers les domaines scientifiques, technologiques et à haute valeur ajoutée. Ces prises de participation et prêts sans intérêt seront accordés en vue du développement de projets innovants n'étant, en l'état, pas encore dans une phase de commercialisation ou dans le but de permettre la création d'entreprises disposant de produits innovants commercialisables ;
- **le fonds de soutien à l'innovation (art. 18 et 19)** : les dispositions du décret créent les bases d'un fonds mis à disposition des hautes écoles fribourgeoises, dont le capital et les revenus permettent de soutenir l'innovation technologique et scientifique, notamment par un soutien au transfert technologique et à la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que par un appui au lancement de projets innovants auprès des institutions fédérales compétentes.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.
